

## **PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

### **BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT**

#### **COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET DES QUESTIONS**

#### **INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN**

#### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA PROPRIÉTÉ,  
DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DU PORT DE BRUXELLES**

#### **COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE**

**BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET DIERENWELZIJN, DE NETHEID,  
HET WATERBELEID EN DE HAVEN VAN BRUSSEL**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 7 JUILLET 2021**

#### **VERGADERING VAN WOENSDAG 7 JULI 2021**

#### **COMPTE RENDU PROVISOIRE**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

#### **VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

**Présidence : M. Tristan Roberti, président.**

[105]

**QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,**

**concernant "le renforcement des contrôles des pratiques d'élevage d'animaux en Région bruxelloise".**

**QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE DE MME VICTORIA AUSTRÆT,**

**concernant "les règles en matière de commerce des chiens et des chats".**

[109]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- La Wallonie compterait encore une dizaine d'élevages se caractérisant par un nombre important de races d'animaux proposés à la vente, élevés dans des conditions douteuses et en méconnaissance des règles élémentaires en matière de bien-être animal. Les associations et refuges pour animaux dénoncent depuis longtemps ces pratiques, qualifiant ces élevages d'usines à chiots, qui constituent généralement de grands hangars dans lesquels des femelles produisent des chiots à longueur d'année.

Votre homologue wallonne chargée du bien-être animal s'est engagée à lutter contre ces pratiques, en renforçant notamment les normes de détention des animaux. En Région bruxelloise, le cadre normatif actuel est compris dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ainsi qu'à certains arrêtés, comme l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.

Le département bien-être animal de Bruxelles Environnement recense par ailleurs les différents éleveurs bruxellois dans sa liste des établissements pour animaux agréés, qui reprend également les refuges et les établissements commerciaux.

La réglementation en la matière vous apparaît-elle comme suffisante dans notre Région ou doit-elle, comme en Wallonie, faire l'objet d'un renforcement des normes ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous exposer comment se déroule la réorganisation des contrôles au sein de ces élevages et établissements commerciaux ? Jusqu'ici, le département ne se composait que de trois inspecteurs vétérinaires. Un quatrième a-t-il été engagé ? Quelles autres évolutions sont-elles en cours de réalisation ?

Nous savons que certains établissements clandestins subsistent encore à Bruxelles, ce fait ayant été illustré en novembre dernier à la suite de la découverte par la zone de police Midi d'une ferme bruxelloise pédagogique gérée par une école coranique à Forest, dans laquelle cohabitaient de nombreux animaux de différentes espèces, dans un environnement particulièrement insalubre, composé d'urine, d'excréments et de boue. Outre ce cas, les contrôles effectués ces trois dernières années ont-ils donné lieu à d'autres problématiques concernant les conditions de détention des animaux ?

Afin d'augmenter les capacités de contrôle, le département bien-être animal devrait continuer à travailler en étroite collaboration avec les services de police. Votre cabinet a-t-il été impliqué dans un dialogue visant le renforcement de cette nécessaire collaboration avec les différents services de police ?

[115]

**Mme Victoria Austraet (indépendante).**- En 2018, à l'initiative de Mme Bianca Debaets, alors secrétaire d'État au bien-être animal, le gouvernement bruxellois a annoncé l'adoption de nouvelles règles concernant les conditions de commercialisation des animaux. À l'époque, l'annonce de ces nouvelles mesures a été saluée par les associations de protection des animaux. Ces mesures visaient en effet à lutter contre certaines pratiques abusives imputables au secteur de l'élevage d'animaux de compagnie.

Ces nouvelles normes ont été entérinées par arrêté le 20 septembre 2018. L'article 6 du nouvel arrêté, qui concerne la publicité relative aux animaux, est directement entré en vigueur. Pour rappel, celui-ci a marqué l'adoption bienvenue de l'interdiction pour les particuliers de placer des annonces en dehors d'une revue ou d'un site internet spécialisé afin de céder un animal.

En revanche, toutes les autres dispositions de l'arrêté sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021. Si elles sont quelque peu passées inaperçues, leur portée n'est pas anodine. Entre autres mesures, citons l'introduction d'un nouveau certificat de garantie, l'allongement de la période de quarantaine pour les animaux arrivant dans les élevages et refuges, l'interdiction du sol en caillebotis, le recul de l'âge minimal de vente pour les chats, mais aussi et surtout, l'interdiction pour les élevages d'exposer des chiots ou des chatons en l'absence de la mère, cette dernière disposition permettant d'enrayer efficacement une forme particulièrement indésirable d'élevage, c'est-à-dire l'élevage commerçant.

M. le ministre, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de communication récente pour rappeler l'entrée en application de ces différentes mesures, et il me semble que la presse n'en a pas davantage parlé. Pourriez-vous me dire si les organismes agréés concernés - refuges et élevages - ont été correctement informés des changements ? J'ai vu que Bruxelles Environnement mentionnait ces nouvelles dispositions sur son site internet, mais une communication plus directe a-t-elle également été réalisée ?

Un contrôle du respect des nouvelles normes a-t-il déjà été effectué par la cellule bien-être animal ? Si oui, quel en est le résultat ?

En complément, pourriez-vous fournir le détail du nombre d'éleveurs de chiens et de chats présents en Région bruxelloise en fonction du type d'exploitation au sens de l'arrêté royal du 27 avril 2007 ?

[117]

Plus précisément, combien existe-t-il d'éleveurs occasionnels, amateurs, professionnels et commerçants ? Sur la base des inspections de Bruxelles Environnement, pouvez-vous dire si ces exploitations respectent les quotas légaux concernant les portées ?

Enfin, plus tôt cette année, des communications de votre homologue wallonne, Mme Céline Tellier, ont été relayées par la presse. La ministre du bien-être animal a ainsi indiqué vouloir mettre fin aux usines à chiots, qui sont à l'origine de nombreuses souffrances et maladies pour les animaux. Le gouvernement wallon travaillerait sur un cadre légal plus strict. Ce constat est-il partagé à Bruxelles ? De nouvelles dispositions y sont-elles à l'étude ?

[119]

**M. Bernard Clerfayt, ministre.**- La situation à Bruxelles n'est pas la même qu'en Wallonie ou en Flandre. Il n'y a pas d'usines à chiots en Région bruxelloise. Les initiatives prises par ma collègue Céline Tellier sont donc propres à la situation wallonne et ne doivent pas être suivies en Région bruxelloise, où aucun éleveur professionnel ou commerçant n'a été recensé, ni pour les chiens ni pour les chats.

La Région bruxelloise compte 36 élevages de chats et 7 élevages de chiens, relevant de la catégorie des élevages amateurs. Il existe également une catégorie d'éleveurs occasionnels, conformément à l'arrêté royal en vigueur, qui n'est pas soumise à un agrément. Cependant, compte tenu de l'obligation de stérilisation des chats, chaque éleveur doit s'inscrire automatiquement dans la catégorie des éleveurs amateurs.

Selon les dispositions légales et réglementaires, les éleveurs amateurs ne commercialisent pas plus de dix portées par an. Il n'existe pas en Région bruxelloise d'éleveurs professionnels ou commerçants, il n'y a que des éleveurs occasionnels - moins de trois portées par an - et des éleveurs amateurs - entre trois et dix portées par an.

Sachant que la Région bruxelloise ne compte que des éleveurs occasionnels et amateurs, les urgences et les nécessités ne sont pas forcément les mêmes. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de réfléchir à une révision de l'arrêté du 27 avril 2007. Cette réflexion est en cours et je reviendrai vers vous lorsque des décisions seront prises.

Pour ce qui est des mesures prises en 2018 par ma prédécesseure, elles n'ont en effet pas fait l'objet de grands échos dans la presse. Cependant, je vous confirme que pour les dispositions entrées en vigueur au début de cette année, Bruxelles Environnement a adressé, au mois de décembre 2020, un courriel à tous les établissements agréés pour leur rappeler les nouvelles obligations applicables au 1er janvier 2021. Ce courriel les renvoyait également vers les informations exhaustives disponibles sur le site internet de Bruxelles Environnement.

[121]

Les contrôles sont effectués par Bruxelles Environnement soit sur la base de plaintes, soit à l'occasion d'une demande ou d'un renouvellement d'agrément. Le service d'inspection travaille à pleine capacité.

Pour les éleveurs de chiens et de chats, aucun problème de mise en conformité avec les nouvelles normes n'a été constaté jusqu'ici. De même, aucun dépassement du nombre maximal de portées autorisé n'a été observé depuis 2019.

S'agissant des refuges, le respect des dimensions minimales des cages accueillant les animaux pour la quarantaine individuelle de dix jours pose parfois problème, notamment parce que lesdits refuges ne connaissent pas toujours la taille et le nombre des animaux qu'ils vont accueillir. Des refuges ont indiqué que le respect strict de l'obligation serait irréalisable. Ce point fait l'objet de discussions, l'objectif étant de ne pas les déclarer systématiquement en infraction tout en veillant au bien-être des animaux.

J'ai demandé à Bruxelles Environnement de me fournir des informations chiffrées sur les problèmes constatés par le service d'inspection concernant les conditions de détention des animaux. Nous avons puisé dans la base de données du département bien-être animal, mais cette dernière ne permet pas encore de distinguer les constats infractionnels relatifs aux conditions de détention, d'une part, de ceux relatifs aux infractions purement administratives telles que l'absence de tenue ou de mise à jour d'un registre, d'autre part. Or, les premières sont bien plus graves que les secondes. Un léger retard dans un registre est bien moins dramatique que de mauvaises conditions de détention.

Pour ces deux catégories d'infractions, depuis 2019, 130 avertissements, 92 mises en demeure et 30 procès-verbaux ont été dressés à l'encontre tant de particuliers que d'établissements agréés.

[123]

M. Van Goidsenhoven m'interroge également sur l'intention d'engager un quatrième inspecteur vétérinaire. Étant donné que le plan de personnel de Bruxelles Environnement n'a pas encore été adopté - il s'agit d'une démarche administrative nécessaire - le recrutement n'a pas encore été possible pour l'instant, alors même que les budgets et la volonté sont bien présents.

Enfin, M. Van Goidsenhoven m'interroge sur la collaboration entre la police et Bruxelles Environnement. Ces deux acteurs continuant à coopérer efficacement et dans de bonnes conditions, il ne nous a pas semblé nécessaire de prendre des initiatives supplémentaires pour améliorer cette collaboration.

[125]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- J'acte avec satisfaction votre volonté de procéder à la révision de l'arrêté de 2007.

J'entends que le recrutement d'un quatrième agent n'a pas encore été effectué, non pour des raisons financières mais pour des raisons purement administratives. Espérons que celles-ci puissent être surmontées rapidement, car la lutte contre les infractions n'est efficace que si les membres du personnel sont suffisamment nombreux pour procéder aux contrôles.

Enfin, il faudra revenir d'une façon ou d'une autre sur la question de la mise aux normes des refuges : ceux-ci se doivent d'être exemplaires. Néanmoins, il ne faut évidemment pas méconnaître les coûts conséquents que ces adaptations peuvent entraîner. Un dialogue raisonnable doit être noué entre Bruxelles Environnement, votre cabinet et les refuges pour trouver une voie soutenable à court, moyen et long termes.

[127]

**Mme Victoria Austraet (indépendante).**- Le gouvernement bruxellois entend poursuivre le travail juridique en matière de protection des animaux. Veiller au respect et au contrôle des dispositions déjà en vigueur constitue toutefois une étape préalable à ce travail, mais, d'après votre réponse rassurante, il semblerait que ce soit le cas. La Région compte uniquement des éleveurs amateurs et aucun éleveur commerçant et nous devons nous en réjouir. Je prends également note du fait qu'un courrier a été adressé aux établissements agréés.

- *Les incidents sont clos.*

[135]

## QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques par Sibelga et la conformité avec la directive 2019/944 du 5 juin 2019".**

[137]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).** - En décembre 2019, le gouvernement bruxellois a décidé la mise en place d'un groupe de travail chargé de définir une vision stratégique visant la mise à disposition d'une offre de recharge électrique cohérente avec les ambitions régionales. Par la suite, en juillet 2020, votre gouvernement a marqué son accord sur les résultats du groupe de travail et entrepris de mettre en œuvre ses conclusions.

Parmi celles-ci, Sibelga était chargé d'organiser la concession des bornes de recharge au travers de la rédaction du cahier des charges et des appels d'offre. Le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour notre Région était désigné responsable du déploiement de ces bornes en conformité aux objectifs régionaux définis par votre gouvernement, notamment via la rédaction des cahiers de charges et des appels d'offre pour la concession des bornes.

Dans un article paru dans L'Écho en date du 6 avril 2021, vous affirmiez un objectif concret de 11.000 bornes de recharge pour voitures électriques à placer d'ici 2035. L'article précisait également que Sibelga jouerait le rôle de facilitateur dans le placement de ces bornes.

M. le ministre, je partage bien entendu l'ambition de déployer un réseau plus conséquent de bornes de recharge électriques à travers la Région de Bruxelles-Capitale, mais la stratégie appliquée par votre gouvernement pourrait se retrouver face à un obstacle de taille. En effet, la directive 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 dispose à son article 33.2 que les gestionnaires de réseau de distribution "ne peuvent être propriétaires de points de recharge pour les véhicules électriques, ni les développer, les gérer ou les exploiter, sauf lorsqu'ils sont propriétaires de points de recharge privés réservés à leur propre usage".

M. le ministre, votre administration ou vous-même avez-vous eu connaissance de cette directive européenne ? Est-il bien prévu dans le plan de déploiement des bornes électriques de votre gouvernement que Sibelga développe, gère ou exploite des points de recharge ?

Votre plan de déploiement entre-t-il dès lors en contradiction avec la directive européenne ? Si tel est le cas, comptez-vous adapter votre stratégie de déploiement à partir du moment où celle-ci se heurterait clairement à la directive européenne ?

Quelles seraient les répercussions sur le déploiement global des bornes électriques sur le territoire bruxellois ? Avez-vous déjà prévu le remplacement de Sibelga dans le cadre du développement, de la gestion ou de l'exploitation des bornes de recharge électrique ? Quelles dispositions avez-vous prévues ?

[139]

**M. Alain Maron, ministre.**- Merci de votre intérêt pour la décarbonation du parc automobile bruxellois. Celle-ci est très importante pour la Région, que ce soit pour lutter contre la pollution de l'air ou pour atteindre nos objectifs en matière de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre.

Vous savez en effet que notre pays fait l'objet de poursuites par la Commission européenne en raison des concentrations trop élevées de dioxyde d'azote mesurées, entre autres, dans la capitale. Celui-ci est majoritairement émis par le secteur du transport, en particulier par les véhicules diesel. Ce secteur est à l'origine d'une partie non négligeable de nos émissions directes de gaz à effet de serre (près de 30 %). En plus, contrairement à l'ensemble des autres secteurs, ses émissions n'évoluent pas à la baisse depuis les années 1990. Le secteur du transport stagne en effet en la matière.

Pour changer les choses, il est crucial d'entreprendre des mesures ambitieuses pour modifier nos habitudes de déplacement, comme le prévoit le plan Good Move. Cela doit rester notre priorité principale, puisque cela nous permet également de bâtir une ville plus durable et plus attractive.

À côté de Good Move et des investissements dans les transports en commun et alternatifs, la décarbonation des véhicules en circulation est un autre levier crucial que nous devons activer avec ambition. C'est ce que le gouvernement actuel s'efforce de faire depuis son arrivée aux affaires, notamment par le biais de sa vision stratégique régionale en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

[141]

Cette vision, adoptée par le gouvernement en juillet 2020, reconnaît effectivement un rôle au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) bruxellois Sibelga, mais ce rôle est tout à fait en accord avec la directive européenne 2019/944. Pour rappel, cette directive prévoit que "les GRD ne peuvent être propriétaires de points de recharge pour les véhicules électriques, ni les développer, les gérer ou les exploiter, sauf lorsqu'ils sont propriétaires de points de recharge privés réservés à leur propre usage".

Le rôle qui sera confié à Sibelga dans le cadre de la vision régionale consistera donc à rédiger les cahiers des charges, les publier, analyser les offres et choisir l'opérateur qui placera les points de recharge en collaboration avec les administrations de Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité.

Par ailleurs, la localisation des points de recharge sera décidée en amont et en collaboration avec les acteurs précités ainsi que les communes. Il n'est donc a priori pas prévu que Sibelga soit propriétaire, gestionnaire ou exploitant de ces points de recharge.

Cela étant, plus loin dans le même article 33 de la directive - vous avez omis de le signaler dans votre question -, le législateur européen a prévu une exception à ce principe puisqu'il reconnaît que les GRD peuvent remplir le rôle de propriétaire, exploitant et gestionnaire des points de recharge moyennant le respect de trois conditions cumulatives :

- premièrement, si à la suite d'un appel d'offres fait en bonne et due forme, aucune partie n'est en mesure de fournir ces services à un coût raisonnable et en temps utile (autrement dit, si des opérateurs privés ou autorisés ne répondent pas aux appels d'offres) ;

- deuxièmement, si le régulateur a donné son approbation après avoir examiné les conditions de l'appel d'offres (ce ne serait donc pas à Sibelga de décider de prendre le marché en cas d'insuffisance de répondants de la part des opérateurs privés) ;

- troisièmement, si les points de recharge sont exploités de façon équitable et objective et que leur accès est ouvert sans discrimination, notamment sans avantager ses entreprises liées.

[143]

Je rappelle que ces trois conditions sont cumulatives. A priori, Sibelga ne jouerait donc pas les rôles de propriétaire, de gestionnaire ou d'exploitant, sauf si ces trois conditions cumulatives devaient être remplies, ce qui n'est pas l'objectif mais bien un plan de substitution prévu dans le cadre de la directive.

La directive prévoit également que, dans l'hypothèse où cette mission était confiée au GRD, il serait nécessaire de vérifier à intervalles réguliers si la situation de non-intérêt des parties à exploiter les points de recharge perdure.

On voit donc que la volonté du législateur européen est de s'assurer qu'en l'absence d'intérêt de la part des opérateurs privés, les pouvoirs publics puissent garantir que des points de recharge seront installés malgré tout, en confiant au gestionnaire du réseau de distribution local un rôle de dernier ressort. Ce rôle d'opérateur de dernier ressort sera également prévu dans la législation bruxelloise pour pouvoir confier au GRD cette mission et l'encadrer dans les limites strictes prévues par la directive.

Le plan de déploiement de points de recharge pour véhicules électriques sur lequel travaille mon administration est donc totalement conforme à l'esprit et à la lettre de la directive. Il n'est dès lors nullement nécessaire de le revoir, de l'adapter ou de se poser la question de l'incidence d'une révision ou d'une adaptation, pas plus que du remplacement de Sibelga dans le rôle qui lui est confié dans le cadre de la stratégie de déploiement.

[145]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Je prends note du fait que les États membres peuvent autoriser les gestionnaires de réseaux de distribution à être propriétaires de points de recharge pour véhicules électriques, à les développer, les gérer et les exploiter, pour autant qu'ils répondent à toutes les conditions reprises dans ce fameux article 33 de la directive que vous avez citée.

Cependant, ne serait-il pas plus simple qu'une autre partie se voit conférer le droit d'être propriétaire des points de recharge pour véhicules électrique, de les développer, les gérer et les exploiter ? Avez-vous conclu un nouveau marché depuis et, si non, pourriez-vous me dire pour quelles raisons ? Si nécessaire, je reviendrai vers vous à ce sujet.

Par ailleurs, je m'étonne qu'aucun fournisseur ne veuille soumissionner et que Sibelga se soit occupé de la réalisation du cahier des charges. J'imagine que vous êtes au courant de l'existence du forum sur les transports durables, un groupe d'experts qui conseille la Commission européenne au sujet de la mise en œuvre d'infrastructures pour les carburants de substitution. Celui-ci a justement publié un rapport d'une centaine de pages en vue d'aider les autorités et les pouvoirs publics à élaborer leur cahier des charges.

Ce 14 juillet, la Commission européenne sortira le paquet "ajustement à l'objectif 55". Ce dernier comprendra la révision de la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour les carburants alternatifs. Les ambitions y seront très certainement revues à la hausse avec, cette fois-ci, des objectifs contraignants. J'espère donc que votre gouvernement se sera montré assez ambitieux en la matière. Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour le suivi de ce dossier.

[151]



**M. Alain Maron, ministre.**- Les appels d'offres doivent être lancés et les entreprises pourront y répondre. Nous n'en sommes pas du tout au stade où nous estimerions - et surtout Bruxelles Gaz électricité - que les trois conditions cumulatives seraient remplies. Nous espérons bien que les entreprises répondront aux appels d'offres liés aux lots d'installation de bornes. Tel est l'objectif.

Cela dit, il est normal d'envisager la possibilité d'un plan B puisque la directive elle-même le prévoit. Et si aucune entreprise ne devait malheureusement répondre - nous ne pensons pas que ce sera le cas -, on doit pouvoir installer des bornes. Heureusement, nous pouvons compter sur Sibelga, et je ne vois d'ailleurs pas très bien sur quel autre opérateur nous pourrions compter.

- *L'incident est clos.*

[155]

### QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'implication de Bruxelles Environnement dans la préservation de la biodiversité du marais Wiels".**

[157]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Chaque semaine, nous l'évoquons et vous le répétez : la préservation des espaces verts et de la biodiversité est très importante pour vous et votre parti. Dans ce cadre, les riverains du marais Wiels sont venus vers moi pour exprimer leurs inquiétudes quant à la diminution de la superficie et de la biodiversité du marais.

Le contrat de rénovation urbaine Avenue du Roi (CRU 4) a été élaboré en 2017 et se trouve à mi-parcours. En décembre 2020, le gouvernement bruxellois a approuvé la modification du programme de ce CRU. La dernière assemblée générale en ligne a eu lieu le 11 mars 2021 et ce qui en ressort au sujet de l'avenir du marais Wiels inquiète particulièrement les habitants.

Le programme du CRU 4 repose sur des actions de cohésion sociale et des projets d'espaces publics ou immobiliers, dont principalement :

- la création d'un nouvel espace vert public sur le site de l'ancienne brasserie Wielemans-Ceuppens, le parc de l'Avant-Senne, le long duquel s'articuleront une piste cyclopiétonne, de nouveaux équipements et de nouveaux logements ;

- le réaménagement des trottoirs et voiries bordant le site de l'ancienne brasserie pour améliorer l'accessibilité des espaces publics et verts par le renforcement des liaisons de mobilité douce, ainsi que des trottoirs et voiries en amont du bassin versant, comme l'avenue du Parc ;

- la réactivation d'anciens bâtiments avec de nouveaux logements et équipements locaux et régionaux.

Les partenaires de ce CRU sont le gouvernement bruxellois, les communes de Forest et de Saint-Gilles, Beliris, Bruxelles Mobilité, la direction "facilities" du service public régional de Bruxelles, citydev.brussels et quelques associations locales.

Ce marais, né en 2008 à la suite de l'abandon d'un chantier, est depuis pourvu d'une grande biodiversité. Il suffit de s'y promener pour constater la richesse de la faune. Dans le cadre du CRU 4, la Région a racheté le terrain. Les habitants pensaient que le marais était dès lors sauvé, mais il n'en est rien : le projet prévoit qu'il soit transformé en parc urbain et que 80 logements y soient construits.

[159]

Dans ce cadre, le marais sera fortement réduit, puisqu'il perdra 40 % de sa superficie. Comme pour les projets Josaphat, Donderberg et Mediapark, on oppose biodiversité à développement urbain et logements. Les voisins de la zone ne sont pas contre les logements, mais vu le manque d'espaces verts et leur impact sur la biodiversité à Bruxelles, ils souhaitent maintenir le marais, arguant de la nécessité absolue de préserver les espaces naturels à Bruxelles pour des questions de biodiversité, de bien-être ou encore de renforcement du maillage vert et bleu. Les riverains qui profitent du marais attendent beaucoup de l'avis de Bruxelles Environnement et de votre cabinet à ce sujet.

La Région bruxelloise est en pleine mutation et se doit de réagir au plus vite. Il lui faut humaniser et verdier ses espaces sans attendre.

Comment Bruxelles Environnement a-t-elle été associée aux études dans le cadre du développement du CRU 4 ? Quel est l'avis de Bruxelles Environnement sur la suppression partielle de ce marais et de sa biodiversité ? Quelle est votre position ?

Comment la suppression partielle du marais Wiels et de sa biodiversité s'inscrit-elle dans les objectifs du gouvernement bruxellois ?

Des études sur la biodiversité du marais Wiels ont-elles été réalisées par Bruxelles Environnement ? Dans l'affirmative, quand et quels en sont les résultats ? Dans la négative, est-ce prévu ?

[161]

**M. Alain Maron, ministre.** - Votre question me permet de faire le point sur un projet à mes yeux emblématique. Récemment, je me suis rendu à nouveau sur les lieux et j'ai eu l'occasion d'y rencontrer les associations.

Il s'agit de mettre la biodiversité et le maillage vert et bleu au cœur du développement urbain. Nous devons le faire et je suis particulièrement attentif à ces aspects dans l'ensemble des projets de développement de la ville.

Comme vous le rappelez, le programme du contrat de rénovation urbaine (CRU) Avenue du Roi a été approuvé sous la précédente législature, en décembre 2017. Bruxelles Environnement a été associé au comité d'accompagnement qui a procédé au diagnostic et à la programmation de ce CRU. Elle était également membre du Comité régional de développement territorial qui a remis un avis sur le projet de CRU.

À l'époque, il n'était pas question de maintenir le marais ni de créer un nouvel espace vert sur les parcelles appartenant au promoteur privé JCX. Seuls l'espace Van Volxem, situé entre le Wiels et le Brass, et la promenade cyclopiétonne au pied du talus de chemin de fer étaient prévus à cet endroit par le CRU. Les

parcelles en friche et le bâtiment du Métropole appartenaient toujours à JCX, qui souhaitait y construire un grand nombre de logements privés. Pour rappel, il était question d'abord de 220 logements, puis de 172.

À la fin de l'année 2019, le gouvernement, la commune de Forest, Bruxelles Environnement et citydev.brussels ont travaillé à divers scénarios visant à acquérir les terrains de JCX pour y élaborer un projet urbain cohérent avec les objectifs du CRU dont question. Avec Bruxelles Environnement, nous avons la conviction que le marais devait être préservé - cela constituait un virage à 180° par rapport à la programmation approuvée deux ans plus tôt -, pour plusieurs raisons :

- le marais joue un rôle majeur dans l'équilibre de la nappe phréatique ;

- à l'avenir, il pourra jouer un rôle de bassin d'orage en recevant une part de l'eau de pluie qui tombe sur ce bassin versant de la Senne et qui cause régulièrement des inondations. Bruxelles Environnement mène une étude en ce sens ;

[163]

- il est un refuge important de biodiversité, connecté à la zone de chemin de fer et à ses talus. Il offre un îlot de fraîcheur précieux pour les habitants de ce quartier très dense et en manque d'espaces verts.

La construction de logements moyens par citydev.brussels est rapidement apparue comme le moyen de financer une partie de l'achat de ce terrain - dont le prix est fort élevé, puisqu'il s'agit d'un terrain à bâtir d'après le plan régional d'affectation du sol (PRAS) - et comme le moyen de remailler le tissu urbain sur ce front bâti déstructuré et inhabité.

En juin 2020, sur ma proposition, le gouvernement a dégagé un budget exceptionnel de 4 millions d'euros pour financer l'achat de la partie comprenant le marais et l'espace vert. C'est une des premières fois que nous procédons de la sorte et que nous employons un budget régional pour acheter, au prix d'un terrain à bâtir, un terrain destiné à du logement afin de préserver un espace vert et, en l'occurrence, un marais.

Le 15 octobre 2020, le gouvernement a décidé de l'achat de l'ensemble du site. Les moyens financiers complémentaires destinés à financer l'achat du bâtiment du Métropole et à préfinancer l'achat de la partie destinée aux logements de citydev.brussels ont été apportés par le ministre-président. L'acte d'achat a été passé le 10 mars 2021.

[165]

Par ce projet régional ambitieux, nous pérennisons le marais et un espace vert complémentaire comme éléments centraux d'un projet urbain qui allie également des logements et de l'équipement. Sans ce programme mixte, nous n'aurions jamais trouvé les moyens financiers et le soutien politique nécessaires pour sauver le marais et créer un nouvel espace vert public. Sachez par ailleurs qu'une situation de statu quo, vu la désorganisation du maillage urbain à cet endroit, n'est pas non plus envisageable du point de vue urbanistique. Le front d'avenue actuel n'est pas qualitatif, ni certains bâtiments qui sont à l'abandon et qui, pour certains, pourraient menacer ruine à terme.

La richesse de la biodiversité présente sur le site est évidente : plantes aquatiques, insectes, poissons, batraciens, oiseaux, etc. Cette biodiversité est documentée par les données collectées sur le site observations.be, qui sont exploitées par Bruxelles Environnement. Beaucoup de bénévoles participent à cette collecte d'informations sur la biodiversité du site.

L'analyse approfondie de la biodiversité est prévue dans le cahier des charges élaboré par Beliris qui pilotera les études et l'aménagement de la zone en concertation étroite avec Bruxelles Environnement. En effet, après avoir trouvé l'argent pour acheter le terrain, il faut encore un financement supplémentaire pour aménager la zone qui ne peut pas rester en l'état.

La biodiversité s'est développée au cours des treize dernières années, lorsque le projet immobilier a été interrompu et que le "trou" s'est rempli d'eau. Les travaux d'aménagement autour du marais vont certainement perturber momentanément cette biodiversité.

[167]

Avec Bruxelles Environnement, je serai attentif à ce que la conception du projet épargne au maximum cette biodiversité et permette à cette dernière de se redévelopper de manière optimale et durable une fois les travaux terminés.

Par ailleurs, la commune de Forest organisera des visites de sensibilisation à la biodiversité dès cet été, notamment dans l'objectif d'affiner la connaissance de la biodiversité locale. Bruxelles Environnement a fait procéder tout récemment à une étude hydraulique de la connexion entre le marais et la nappe phréatique - dans l'hypothèse d'utiliser cet espace comme un bassin d'orage. Cette étude a montré que la connexion était diffuse et plutôt située au centre du marais, ce qui permet d'envisager des constructions périphériques à front du boulevard sans risquer un assèchement du marais. Construire à front du boulevard ne va pas forcément désarticuler ou changer les équilibres hydrauliques qui permettent au marais d'exister.

Le projet d'aménagement du marais et des espaces attenants - l'espace Van Volxem et le "speelbos", c'est-à-dire un espace de jeu naturel -, sera prochainement lancé par Beliris. Le marché d'étude a été un peu retardé parce que, vu l'acquisition du site par la Région et la pérennisation du marais, il est apparu nécessaire d'élargir les compétences attendues du bureau d'étude, notamment en matière de biodiversité. Bruxelles Environnement, en tant que futur gestionnaire, sera étroitement associée au processus.

En tant que ministre de la démocratie participative, je serai attentif à ce que le quartier et les futurs usagers soient activement associés à la conception de ces espaces. Ce sera prévu dans le cadre du marché d'étude. Par ailleurs, les diverses activités que la commune organisera durant la phase d'étude permettront de tester certains modes d'occupation de l'espace.

[169]

Vu le temps que prendront les études, les permis, les marchés de travaux et la réalisation, nous avons déjà réservé 200.000 euros en 2021 pour financer des travaux permettant une occupation provisoire par les habitants. Nous sommes occupés à estimer, avec Bruxelles Environnement, les moyens complémentaires nécessaires à prévoir sur le budget 2022. Bruxelles Environnement a déjà effectué ces travaux provisoires, et je sais de première main que les riverains et associations en sont très satisfaits.

Pour conclure, je rebondirai sur votre affirmation selon laquelle, comme à Josaphat, à Mediapark et au Wiels, nous opposerions, d'une part, la biodiversité et, d'autre part, le développement urbain et le logement.

C'est en réalité vous qui les opposez. Le gouvernement dans son ensemble s'efforce de démontrer une volonté d'intégrer au maximum la biodiversité et le développement urbain de manière équilibrée et pérenne, plutôt que de les opposer. Ce n'est pas la "ville ou la biodiversité", mais bien "la ville et la biodiversité".

Pour Mediapark, vous aurez d'ailleurs appris que le gouvernement a décidé de préserver une très large part des espaces verts existants, ce qui implique une modification substantielle des projets antérieurs, précisément pour parvenir à un équilibre optimal entre le développement urbain, d'une part, et la biodiversité et l'accès aux espaces verts, d'autre part.

[171]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Vous soutenez donc le contrat de rénovation urbaine (CRU) mis en place par le ministre-président et la création de logements. Les habitants attendent un signal clair sur l'avenir de la zone - ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Est-ce l'ensemble du marais Wiels ou uniquement un faible pourcentage, à l'instar de la friche Josaphat, qui sera préservé ?

Dans vos réponses aux questions du groupe MR sur la friche Josaphat, vous avez souligné l'importance de la préservation et la conservation de la biodiversité. Les coprésidents de votre parti sont également montés au créneau. Pourtant, à peine 5 % de l'espace a finalement été réservé à la biodiversité sur l'ensemble de la friche.

Les Bruxellois et plus particulièrement les habitants de ce quartier attendent de votre part des garanties de protection de la biodiversité dans cette zone.

[173]

**M. Alain Maron, ministre.**- Mme Czekalski, vos chiffres ne sont pas clairs et vos assertions sont inexactes. Le site Josaphat est loin d'être une friche dédiée à la biodiversité. Rendez-vous sur place : l'essentiel est déjà bâti. Or vous en parlez comme du Zwin ou des Fagnes.

Il s'y trouve actuellement une zone de haute valeur biologique, ce qui n'était pas le cas il y a cinq ans. Cette zone sera en partie immunisée et bénéficiera d'un régime de protection inexistant pour l'instant, ce qui constitue une avancée substantielle. Nous attendons les résultats de l'enquête publique.

Par souci de cohérence en matière de biodiversité, je vous encourage à discuter, avec votre collègue du MR au gouvernement fédéral, de l'interdiction d'une série de substances particulièrement nocives pour la biodiversité (à une échelle bien plus large que celle du site Josaphat ou du marais Wiels), dont il souhaite pourtant que l'on puisse continuer de les utiliser.

- *L'incident est clos.*

[177]

## **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. MARTIN CASIER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'impact potentiel sur la qualité biologique des sols d'une collecte industrielle des déchets verts en vue d'un traitement par biométhanisation".**

[179]

---

**M. Martin Casier (PS).**- L'utilisation obligatoire des sacs orange à partir de 2023 et l'intensification de la biométhanisation des déchets organiques vont engendrer une demande accrue en déchets verts, puisque le processus ne peut s'enclencher qu'en présence de ces deux composants.

Si notre Région doit plus que jamais relever le défi d'une économie plus circulaire et valoriser un maximum de déchets, certaines externalités négatives éventuelles méritent notre attention. C'est pourquoi, compte tenu des projets de biométhanisation industrielle en Région bruxelloise, je souhaite vous interroger sur l'impact potentiel d'une collecte intensive de déchets verts et de leur évacuation par les ménages bruxellois, ainsi que sur l'incidence potentielle et l'évolution de la qualité biologique des sols.

En effet, les Bruxellois qui ont un jardin le savent bien : à chaque taille de haie, de gazon ou pendant l'automne, ils doivent gérer une masse importante de déchets verts. Deux solutions s'offrent à eux : soit l'évacuation par la collecte ou dans les recyparks, soit la gestion sur site, par le biais du compostage ou du paillage, technique qui consiste à réduire les déchets verts sous forme de broyats et de les disposer au pied des plantes jusqu'à leur biodégradation.

De fait, la perspective d'une extraction intensive des matières organiques d'un site appauvrit ce site, et l'incidence sur la qualité biologique des sols devient d'autant plus préoccupante quand il s'agit d'une pratique systématique menée sur le long terme.

Pour rappel, les sols bruxellois sont essentiellement sablonneux et la couche de terre arable est souvent très fine, ce qui rend d'autant plus délicate la préservation de leur état dans le cas de jardins, où l'évacuation des déchets verts est déjà de mise depuis plusieurs décennies.

Conscient de ce problème particulièrement aigu dans une région où l'artificialisation des sols et les pressions d'urbanisation sont également des plus fortes, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France accorde notamment une attention toute particulière aux actions de bioturbation et de structuration des sols par les vers de terre, qui sont primordiaux pour la restauration du fonctionnement des sols et leurs qualités biologiques. Parfois surnommés "les ingénieurs du sol", les vers de terre jouent un rôle essentiel dans la formation et le fonctionnement des sols tempérés, car ils favorisent notamment l'infiltration et la rétention de l'eau de pluie.

[181]

Compte tenu du fait que la densité et la diversité d'espèces de vers de terre est un bon indicateur de la qualité biologique des sols, le même institut a jugé nécessaire d'approfondir les connaissances encore peu répandues sur la biodiversité des sols en milieu urbain. Il a également soutenu la mise sur pied de l'Observatoire participatif des vers de terre. Mis sur pied par le laboratoire EcoBioSoil de l'université de Rennes, ce dernier est donc un observatoire participatif proposant des protocoles de suivi uniformisés qui permettent des comparaisons entre sites et dans le temps. Il a pour objectif d'améliorer les connaissances sur l'évolution de la qualité biologique et physique de nos sols, en l'occurrence des sols en Île-de-France.

De nombreuses études relatives à l'appauvrissement des sols agricoles existent, mais peu d'entre elles concernent le milieu urbain. À notre connaissance, ce type d'analyse n'a jamais été réalisée en Région bruxelloise, alors que la perspective d'une collecte intensive des déchets verts aurait sans doute un impact sur la qualité des sols bruxellois et, potentiellement, sur la richesse de ce qui y pousse.

Dès lors, quels sont les tonnages de déchets verts actuellement récoltés en Région bruxelloise ? Quels seraient les tonnages de déchets verts requis dans la perspective d'une biométhanisation industrielle à Bruxelles ?

---

La récolte de la totalité de ces tonnages est-elle prévue sur le territoire bruxellois, ou une partie de ces déchets verts serait-elle importée des zones aux alentours de la Région ?

La collecte des déchets verts existe depuis bientôt neuf ans en Région bruxelloise. Son incidence sur la qualité biologique des sols a-t-elle déjà été évaluée ? Dans la négative, cette évaluation est-elle prévue ?

Dans le cadre d'une maximisation de la collecte des déchets verts en Région bruxelloise, une étude d'incidences sur la qualité biologique des sols a-t-elle déjà été menée ? Dans l'affirmative, quel encadrement est-il prévu pour limiter, voire éviter, les externalités négatives liées à la collecte systématisée ?

De manière générale, vos services jugent-ils utile d'accorder une attention spécifique à l'évolution de la qualité biologique des sols bruxellois ? Quels seraient alors le type d'analyse et les mesures pertinentes à prévoir ?

Une initiative telle que l'Observatoire participatif des vers de terre est-elle jugée pertinente sur notre territoire ? Notre Région s'engagerait-elle à procéder à ce type de contrôle ?

[183]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Dans le cadre des projets de méthanisation, y a-t-il, hormis l'obtention de gaz, une potentielle obtention de fertilisants dans le processus, qui pourrait bénéficier au sol bruxellois par la suite ?

Ensuite, s'agissant des déchets verts qui seront utilisés dans le processus de biométhanisation, avez-vous une idée du rendement de ceux-ci ?

[185]

**M. Alain Maron, ministre.**- La valorisation des biodéchets en compost est effectivement essentielle pour la qualité des sols et le maintien de notre agriculture. Après la prévention, c'est l'enjeu environnemental le plus important concernant ces déchets. Les biodéchets doivent donc être considérés comme des ressources afin qu'ils retournent à la terre et bouclent le cycle naturel de notre alimentation. C'est là tout l'enjeu de la biométhanisation par rapport à la combustion des déchets alimentaires en incinérateur, ce qui reste notre pratique la plus courante.

L'enjeu que vous relevez dans votre question est lié à la stratégie Good Soil menée par Bruxelles Environnement, et qui poursuit les objectifs suivants, différents de ceux de la biométhanisation : préserver et reconstruire les sols, qui sont une ressource non renouvelable à l'échelle humaine ; faire en sorte que les sols puissent offrir leurs services écosystémiques d'antan tels qu'alimentation, nature et biodiversité, filtration de l'eau et régulation des eaux pluviales, stockage du carbone, etc. ; sensibiliser et encourager les citoyens, les pouvoirs publics et les entreprises à gérer durablement leurs sols, voire à désimperméabiliser les surfaces qui ont été imperméabilisées de manière superflue.

Ces objectifs impliquent donc une gestion plus circulaire des biodéchets afin de diminuer le gaspillage alimentaire et de nourrir nos sols en utilisant nos ressources locales.

Dans ce contexte, la future unité de biométhanisation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des biodéchets sur le territoire bruxellois. Cette stratégie comprend également des actions à l'échelle plus locale qui visent à encourager et former aux pratiques de compostage et de valorisation des biodéchets afin

---

de favoriser le retour de la matière organique dans les sols, tant au niveau du citoyen que dans des installations communes à l'échelle d'un quartier.

Il est difficile de chiffrer avec précision les tonnages de biodéchets valorisés par ces initiatives très décentralisées, mais nous pouvons souligner les résultats suivants : plus de 14 % de la population composterait leurs déchets alimentaires et 10 à 15 % utiliseraient le sac orange, ce qui est honorable, quoique loin de l'objectif de 100 % ; 12 % de la population disent composter leurs déchets verts et 30 % utilisent le sac vert. Il s'agit donc là de déchets de jardin et pas de déchets alimentaires ; Bruxelles Environnement encadre chaque année la formation d'une centaine de Bruxellois aux techniques de compostage, dont 25 maîtres composteurs, qui deviennent les ambassadeurs du compostage.

[187]

Plus de 180 sites de compostage collectifs sont gérés par des citoyens. Des composts d'école ou collectifs sont également présents dans 23 écoles.

Des projets professionnels de valorisation des biodéchets voient le jour, notamment grâce à l'appel à projets Be Circular : PermaFungi, Vert d'Iris, Recyclo, Cycl'organic, etc.

L'Opération Phosphore, quant à elle, encadre plus de 20 living labs qui valorisent localement et de façons innovantes leurs biodéchets.

Bruxelles Environnement assure déjà une gestion écologique des parcs et de la forêt, notamment au travers d'une convention avec Sonian Wood Coop qui expérimente la valorisation des résidus d'abattage à l'échelle locale.

Des citoyens chercheurs et living labs de l'opération ValueBugs valorisent les déchets alimentaires avec les larves de mouche soldat noire. Nous observons une demande en larves produites et commercialisées localement par des acteurs bruxellois.

Au travers de ces actions, l'objectif est de développer un maillage brun de valorisation décentralisée, complémentaire à la valorisation centralisée de biométhanisation et en adéquation avec les spécificités du territoire, tant pour les ménages que pour les professionnels.

Deux types de biodéchets seront traités par la future unité de biométhanisation : les déchets méthanisables entrant dans le digesteur composé des déchets alimentaires et des déchets verts humides collectés actuellement dans les sacs orange et verts, et les déchets verts ligneux collectés en fagots auprès des ménages ou directement auprès des professionnels qui, après broyage, seront cocompostés avec le digestat issu de la biométhanisation.

Des déchets verts sont également collectés par les recyparks régionaux ou apportés directement par les particuliers à Bruxelles-Compost. D'autres quantités sont générées par les services techniques des communes et les entreprises d'entretien et d'aménagement paysager des espaces verts publics et privés tels que Krinkels, etc.

En 2020, les déchets verts collectés représentent environ 14.000 tonnes, sur un gisement annuel potentiel estimé à 58.000 tonnes, si l'intégralité des déchets vert était collectée.

[189]



Dans la perspective d'une biométhanisation industrielle en Région bruxelloise, le tonnage de déchets verts qui seraient cocompostés avec le digestat issu du procédé de méthanisation sera d'environ 20.000 tonnes par an, soit un gisement complémentaire de 6.000 tonnes par rapport aux déchets verts actuellement collectés.

Compte tenu du gisement potentiel, il n'est pas prévu d'importer des déchets verts. Ces déchets verts seront traités en compostage de manière à produire un compost de qualité qui sera valorisé prioritairement dans la Région grâce à la vente aux particuliers et à l'utilisation pour l'entretien des espaces verts publics.

La stratégie de gestion des biodéchets permettra donc, contrairement à l'incinération pratiquée actuellement, un retour de la matière organique vers les sols et un enrichissement favorisant le développement de la biodiversité sur le territoire bruxellois.

À ce jour, aucune étude faisant le lien entre la collecte des déchets verts et la qualité des sols n'a été menée. Dès lors, aucune étude d'incidences sur la qualité biologique des sols n'a encore été menée. Par ailleurs, à ce stade, rien n'est prévu mais cette question pourrait éventuellement être abordée par d'autres études actuellement menées par Bruxelles Environnement dans le cadre de la stratégie Good Soil. Bruxelles Environnement va prendre contact avec son consultant pour évoquer l'incidence de la collecte des déchets verts sur la qualité biologique des sols.

La qualité biologique des sols bruxellois est non seulement jugée pertinente mais elle est également préoccupante, car les nombreux dégâts subis par les sols - compaction, érosion, imperméabilisation et pollution - accélèrent la dégradation des sols, avec comme conséquence la difficulté de croissance de la végétation sur certains terrains. Bruxelles Environnement a mis en place la stratégie Good Soil en décembre 2019, avec pour objectif principal de gérer l'ensemble des dégâts portés aux sols bruxellois et de restaurer les sols dégradés afin de les réserver à l'agriculture urbaine, la nature et la biodiversité, à promouvoir l'infiltration des eaux, le stockage de carbone et le développement des îlots de fraîcheur, etc.

L'un des volets les plus importants de cette stratégie est l'application de l'indice de qualité des sols bruxellois aux différents projets d'aménagement afin de déterminer les usages futurs des sols en fonction de leur qualité. Ainsi, un sol vivant pour l'agriculture et la nature est un sol mort pour les constructions. Cet outil permet de mesurer la qualité biologique, physique et chimique des sols, notamment dans le cadre des plans d'aménagement directeurs et des contrats de rénovation urbaine.

[191]

Dans le cadre de la mesure de la qualité biologique des sols, les paramètres suivants seront analysés : la biomasse microbienne, le carbone organique total ainsi que l'observation des micro-organismes tels que les vers de terre ou de leurs galeries.

L'initiative de l'Observatoire participatif des vers de terre est jugée pertinente. L'originalité de cette démarche est constituée par son côté participatif. Chaque Bruxellois pourra encoder les observations faites dans le sol de son jardin sur une plate-forme, de façon analogue à celle de l'observatoire des oiseaux coordonné par Natagora. Il sera ainsi possible de suivre régulièrement l'évolution des micro-organismes des sols bruxellois.

Cette démarche doit néanmoins être complétée par des relevés scientifiques rigoureux conformes aux directives de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En effet, dans le cadre du programme SoilSTAT de la FAO, la Belgique et ses trois Régions doivent fournir tous les trois ans un relevé de la qualité biologique des sols belges. Il s'agit là d'une obligation internationale. Un groupe de travail composé de l'État fédéral et des trois Régions se penche sur cet examen depuis quelques mois déjà.

M. de Patoul, je ne sais pas très bien de quel rendement vous parlez. Il est clair qu'un tri à la source des déchets organiques est essentiel pour réduire l'incidence environnementale de nos déchets, car c'est la seule manière de retourner au sol la matière organique, que ce soit par le compostage individuel ou collectif ou par l'intermédiaire d'une usine de biométhanisation. De toute façon, si ce tri à la source n'est pas fait, les déchets organiques sont envoyés à l'incinérateur, ce qui est sans doute la pire des options.

Je ne peux pas vous fournir d'informations complémentaires sur le rendement. N'hésitez pas à me poser des questions écrites sur les aspects chiffrés.

[193]

**M. Martin Casier (PS).**- Cela touche effectivement aux deux aspects : les déchets alimentaires et les déchets verts. J'avais entendu parler de la stratégie Good Soil, mais je n'étais pas informé de nos connaissances en la matière. Si votre réponse est parfois inquiétante sur l'état des sols, elle est aussi rassurante quant à la prise en charge du problème.

Reste la question de la sensibilisation. Beaucoup de Bruxellois, par manque de connaissances, ont le sentiment qu'un jardin propre est un jardin où tout est parfaitement coupé, retiré, enlevé. Or c'est mauvais pour les sols, pour les hérissons et pour la biodiversité. Il y a encore un travail à mener. C'est pourquoi l'exemple de l'Observatoire participatif des vers de terre me semble intéressant : la participation à cette initiative permet aussi de prendre conscience de l'incidence de ce qu'on laisse dans son jardin sur la biodiversité. Ce sont des éléments que Bruxelles Environnement devrait intégrer dans la stratégie Good Soil.

[195]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Je vous remercie pour cet état des lieux de la gestion des biodéchets et votre réponse à propos du maillage brun. Je reviendrai prochainement sur ces questions, car il reste quelques obstacles, notamment législatifs, qui empêchent la mise en place de nouvelles techniques et, par conséquent, d'avancer dans ce dossier.

- *L'incident est clos.*

[199]

#### **QUESTION ORALE DE M. CHRISTOPHE DE BEUKELAER**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les certificats PEB en Région de Bruxelles-Capitale".**

[201]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- Le secteur du logement est l'un des principaux consommateurs d'énergie en Région bruxelloise. Dans la perspective de la transition énergétique, c'est donc un secteur clef.

Bien conscient de l'importance d'améliorer l'isolation du logement, le précédent gouvernement avait lancé un plan de rénovation. Un objectif a été défini : pour 2050, la performance énergétique des bâtiments (PEB)

moyenne du bâti résidentiel devrait être de C+. Pour y parvenir, il faudrait rénover 90 % du parc immobilier bruxellois.

Le défi est énorme. Outre les aides financières proposées par la Région, la manière de définir la PEB est par conséquent centrale au sein de ce plan de rénovation. Force est de constater que le calcul du certificat PEB n'est pas le même à Bruxelles qu'en Wallonie et en Flandre, preuve qu'en la matière, plusieurs spécificités techniques sont possibles.

Au sein même de la Région bruxelloise, il existe des différences entre les habitations et les bureaux, mais aussi entre les bâtiments neufs et anciens. En Région bruxelloise, les bâtiments, dont la première demande de permis d'urbanisme a été déposée après le 1er juillet 2008, sont considérés comme neufs. Il semblerait qu'ils fassent l'objet de méthodes de calcul beaucoup plus strictes que les bâtiments considérés comme anciens. Ces différences m'interpellent vraiment.

On me rapporte plusieurs cas en ce sens : par exemple, un appartement datant de 2018 et correctement isolé aurait le même certificat PEB qu'un appartement de 1976, et ce malgré les châssis et les techniques d'isolation de l'époque.

Confirmez-vous ce biais d'analyse ?

Quelles sont concrètement les caractéristiques qui divergent entre le certificat PEB d'un bâtiment neuf et celui d'un bâtiment ancien ?

La Région prévoit-elle une uniformisation afin de résorber ces différences ?

De manière plus générale, une réflexion est-elle entamée sur la manière d'établir un certificat PEB et sur la définition d'un logement neuf ou ancien ? Quelle serait la PEB moyenne de la Région si tous les logements étaient considérés comme neufs par rapport à la PEB moyenne actuelle ?

[203]

**M. Alain Maron, ministre.**- Le secteur résidentiel est en effet un grand consommateur d'énergie, raison pour laquelle la stratégie bruxelloise de rénovation durable y consacre de nombreuses mesures qui ont été en partie explicitées en commission le 16 juin dernier. Le certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB) y joue un rôle crucial, et votre question soulève des éléments importants que vous me donnez l'occasion de clarifier.

Vous m'avez tout d'abord interrogé sur le décalage qui aurait été observé entre les performances d'un bien récent et celles, parfois plus avantageuses, d'un bien plus ancien.

Sans entrer dans une description détaillée des dispositifs mis en place dans le cadre de la réglementation PEB, il me paraît néanmoins utile d'en rappeler quelques principes qui peuvent apporter certaines réponses.

S'agissant des nouvelles constructions, la période réglementaire - et par conséquent, les exigences de performance à respecter - est déterminée par la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme. Le certificat PEB, affichant la performance énergétique du bien nouvellement construit, est émis après finalisation des travaux. Ainsi, pour un bâtiment finalisé en 2020, la demande de permis aura généralement eu lieu de un à cinq ans auparavant et aura été soumise à des exigences potentiellement moindres que celles actuellement en vigueur.

---

En ce qui concerne la performance énergétique des biens existants, la performance affichée au certificat dépend fortement de la présence des pièces justificatives permettant de valoriser les techniques mises en œuvre. En effet, sans pièce justificative, des valeurs défavorables sont encodées.

Fort heureusement, certains maîtres d'ouvrage n'ont pas attendu la réglementation PEB pour réaliser des constructions énergétiquement performantes et sont a priori soucieux de valoriser leurs efforts et ont précieusement conservé ces pièces justificatives.

Enfin, la construction peut également avoir déjà subi des modifications, notamment le remplacement des installations techniques dont la durée de vie dépasse rarement les 25 ans. Grâce à l'évolution technologique et à la mise en œuvre des règlements d'écoconception, les installations disponibles sur le marché sont également de plus en plus performantes.

Vous avez ensuite pointé les divergences entre un certificat de bâtiment neuf et un certificat de bâtiment existant. Ces divergences existent bel et bien, et proviennent notamment d'une différence de disponibilité des données.

[205]

Comme évoqué précédemment, chaque donnée doit être justifiée. Lors d'une nouvelle construction, chaque élément de construction dispose d'une fiche technique. L'architecte a l'obligation de transmettre ces données techniques au conseiller PEB, qui doit se rendre sur chantier afin de constater par lui-même leur mise en œuvre.

Pour les constructions existantes, le propriétaire ne dispose pas aussi facilement des fiches techniques, des factures ou d'autres preuves. L'information n'est par ailleurs pas toujours visible et nécessite parfois un test destructif pour en attester, notamment pour des paramètres tels que la présence, l'épaisseur ou encore le type d'isolant. Ces tests destructifs étant rarement autorisés par le propriétaire, des valeurs pénalisantes sont encodées en l'absence de preuve. Cependant, une deuxième cause explique ces divergences : les méthodes de calcul en elles-mêmes n'ont pas été établies et n'ont pas évolué ensemble. La méthode "bâtiment neuf" fait l'objet d'un marché conjoint aux trois Régions, tandis que la méthode de certification est spécifique à chaque Région.

Le marché conjoint aux trois Régions étudie les modifications à apporter à la méthode de calcul afin d'intégrer au mieux les évolutions technologiques. En effet, une valorisation identique des produits et techniques actuels au sein des trois Régions est essentielle au secteur de la construction.

En Région bruxelloise, contrairement aux autres Régions, nous travaillons cependant à une uniformisation des méthodes employées entre bâtiments neufs et existants afin d'obtenir une seule méthode intégrée. L'objectif d'une méthode intégrée est de pouvoir l'appliquer à tout bâtiment et en tout temps, dans la mesure où un bâtiment évolue et subit des travaux durant sa durée de vie. Chaque élément "neuf" - pose d'un isolant, nouvelle chaudière, etc. - doit pouvoir être calculé et valorisé avec autant de précision que pour une nouvelle construction, tandis que les éléments "d'origine" n'ayant subi aucune rénovation pourraient soit être calculés avec cette méthode précise, soit bénéficier d'une valeur moyenne du marché pour la date considérée de l'élément. À titre d'exemple, les doubles vitrages ont énormément évolué en performance dans le temps.

Il est essentiel à nos yeux que les bâtiments existants et neufs soient évalués de la même manière dans la cadre de la stratégie rénovation du parc immobilier bruxellois.

[207]

Il n'est cependant pas facile de faire adhérer les deux autres Régions à cette méthode intégrée, alors qu'une harmonisation est pourtant essentielle au secteur.

Enfin, à la question de savoir quel serait le PEB moyen de la Région si tous les bâtiments étaient considérés comme neufs, je vous livre ici les données chiffrées telles qu'établies au 1er janvier 2021. Les habitations construites depuis l'entrée en vigueur de la réglementation PEB (2008) jusqu'à aujourd'hui ont une consommation d'énergie primaire moyenne de 76 kWh/m<sup>2</sup>/an. Les habitations construites depuis la nouvelle réglementation PEB (2015) jusqu'à aujourd'hui ont une consommation d'énergie primaire moyenne de 44 kWh/m<sup>2</sup>/an.

La moyenne du parc résidentiel est, quant à elle, de 333 kWh/m<sup>2</sup>/an. Cette moyenne tient donc compte des certificats des logements existants, mais n'intègre pas dans les faits certains travaux effectués pour améliorer la performance énergétique des bâtiments, faute de preuves dans le cadre du certificat PEB.

[209]

**M. Christophe De Beukelaer (cdH).**- J'ai une question complémentaire. Vous évoquez la difficulté d'harmonisation entre Régions. Est-ce en raison d'un manque de volonté d'uniformisation des autres Régions ou de méthodes de calcul trop différentes ?

**M. Alain Maron, ministre.**- Sur le plan technique, l'uniformisation est complexe et n'échappe pas, me semble-t-il, à quelques batailles d'experts. Pour le neuf, nous avançons en la matière, avec l'objectif d'aboutir à un résultat unique.

- *L'incident est clos.*

[215]

#### QUESTION ORALE DE M. MARC-JEAN GHYSSELS

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "l'utilisation du glyphosate pour le désherbage des rails".**

[217]

**M. Marc-Jean Ghysseles (PS).**- L'usage du glyphosate étant interdit en Région bruxelloise, M. Martin Casier vous interrogeait, le 24 février dernier, sur la fin des dérogations accordées à la SNCB pour l'épandage de pesticides sur les voies ferrées dans notre Région. Dans votre réponse, vous confirmiez qu'une demande de dérogation était à l'étude et que d'autres options étaient en discussion.

Récemment, un arrêt du Conseil d'État a suspendu le marché public attribué à Bayer pour désherber les voies ferrées. Cet arrêt a eu pour effet direct de suspendre la première des deux campagnes d'épandage. S'il s'agit d'une triple bonne nouvelle - pour notre environnement, pour la santé des agents de la SNCB et pour celle des riverains et des Bruxellois -, il faut néanmoins trouver rapidement une solution, car la nature n'attend pas pour grandir.

L'accord avec les Régions prévoit notamment de chercher des solutions alternatives aux pesticides. Dans votre réponse à la question de mon collègue, vous mentionniez différentes options à l'étude. Qu'en est-il ? Comment avancent ce dossier et ces différentes options ? Quelles solutions demeurent ? D'autres options peuvent-elles éventuellement éclore ?

Après l'arrêt du Conseil d'État, des solutions sont-elles privilégiées ? Quel est l'impact de cette décision sur les différentes options ?

J'imagine que des contacts avec les autres Régions sur cette problématique sont en cours. Quels en sont les retours ? Les Régions sont-elles d'accord sur la nécessité de trouver une solution plus durable et respectueuse tant de l'environnement que de la santé des agents et de nos concitoyens ?

La première campagne d'épandage d'avril-mai a été suspendue en conséquence de l'arrêt du Conseil d'État et la deuxième devait se dérouler dans le courant du mois d'août. La première campagne ayant été suspendue, une solution intermédiaire est-elle prévue ? Je pense notamment à la proposition des syndicats de la SNCB de procéder à un désherbage manuel.

Quand l'octroi des prochaines dérogations pour l'usage éventuel de glyphosate par la SNCB en Région bruxelloise adviendra-t-il ? Nous avons déjà souligné la particularité du territoire bruxellois qui, du fait de sa densité, se caractérise par la forte proximité d'une grande portion des voies avec des habitations, jardins et potagers.

Des zones d'exclusion d'épandage ont-elles été définies ? Les communes ont-elles été consultées et informées à ce sujet ? Pouvez-vous nous préciser les zones d'exclusion d'épandage retenues ?

Quelles sont les techniques alternatives proposées par la SNCB, outre celle des syndicats ?

[219]

Les dernières dérogations accordées à la SNCB prévoyaient-elles un devoir d'information des riverains quant à la fréquence et aux horaires d'épandage ?

Dans le cas où vous vous apprêteriez à accorder de nouvelles dérogations, quelles sont les dispositions envisagées ? Quelle position avez-vous défendue dans vos contacts avec les autres Régions ? Avez-vous marqué de manière claire votre opposition à l'usage du glyphosate ?

[221]

**M. Alain Maron, ministre.** - Des dérogations sont octroyées depuis la législature précédente aux gestionnaires de voies ferrées (Infrabel, SNCB et STIB) pour l'entretien chimique limité à certaines portions du rail. La STIB n'en a qu'un usage limité aux voies de métro à ciel ouvert - relativement réduites à Bruxelles -, les voies de trams étant entièrement en gestion alternative. C'est principalement Infrabel qui fait usage de ces dérogations, pour le désherbage des zones à fortes contraintes, c'est-à-dire le ballast et les pistes de sécurité des voies principales et des voies accessoires. La SNCB bénéficie de la dérogation pour certaines sections des faisceaux de voies dans les nœuds ferroviaires, mais l'entretien est essentiellement effectué par Infrabel.

La recherche de techniques alternatives pour l'entretien du domaine ferroviaire se poursuit. Toutefois, élaborer des méthodes efficaces, viables sur les plans technique et économique et applicables à large échelle prend du temps. Infrabel nous précise collaborer activement avec le monde académique, des centres de

---

compétence et l'industrie pour examiner de nouvelles techniques, telles que des systèmes électriques, des bioherbicides et de la végétalisation contrôlée.

Seul le désherbage mécanique des voies principales par fauchage, arrachage manuel et binage, d'une part, et des techniques thermiques à petite échelle, d'autre part, respectent à l'heure actuelle les normes de sécurité d'exploitation. Ces techniques, intégrées dans les cahiers des charges d'entretien, sont déjà appliquées dans les voies accessoires et dans les zones sensibles à risque accru pour l'environnement. Comme je l'ai déjà expliqué, Infrabel considère que les contraintes d'utilisation de ces méthodes alternatives empêchent, à ce stade, de les généraliser à l'ensemble du réseau ferroviaire.

Il était également question tout un temps d'une substitution du glyphosate par une combinaison de deux autres substances, à savoir l'acide pélagronique et le flazasulfuron. Cette méthode est actuellement testée en France. Le retour d'expérience montre néanmoins qu'elle n'est pas exempte de défauts : augmentation du nombre de passages pour les pulvérisations (trois passages contre un seul auparavant), accroissement du coût, risque d'apparition de végétaux résistants en raison de l'application répétée de flazasulfuron et, évidemment, toxicité pour l'environnement puisque ces produits, bien qu'ils soient moins polluants, ne sont pas pour autant inoffensifs.

Pour l'heure, les autorisations fédérales de mise sur le marché ne permettent pas de tester cette méthode sur les chemins de fer belges, mais la situation pourrait évoluer à terme. C'est une option qui doit encore faire l'objet d'une analyse plus approfondie quant à sa balance coût-bénéfice, y compris pour l'environnement. Les résultats français seront bien entendu pris en compte.

[223]

Concernant la saison 2021, un arrêt du Conseil d'État a en effet suspendu l'attribution du marché public pour l'acquisition du nouveau train de désherbage, dont l'objectif est de traiter les voies principales sans interrompre ou ralentir le trafic. L'incidence des opérations de désherbage sur le trafic est un enjeu important pour Infrabel. Cet arrêt ne signifie toutefois pas qu'aucun traitement à base de glyphosate ne pourra être effectué, étant donné qu'Infrabel fait aussi appel à des sous-traitants pour le désherbage des voies avec véhicule rail-route ou pulvérisateur à dos, en plus de l'utilisation du train désherbeur, mais avec une logistique beaucoup plus lourde.

Infrabel réalise un suivi des endroits envahis par la végétation. Les cahiers des charges de sous-traitance pour les voies accessoires seront utilisés pour entretenir les zones les plus problématiques sur le plan de la sécurité. Le désherbage manuel n'est possible qu'à petite échelle et pas dans les voies principales. En outre, il faut tenir compte des règles de sécurité ferroviaires, vu que de nombreuses interventions dans la zone dangereuse des voies seraient nécessaires. Pour des raisons de sécurité et de régularité du trafic, Infrabel essaie de limiter la présence d'humains sur les voies quand des trains doivent circuler. Les contraintes d'Infrabel sont aussi les nôtres puisque le réseau de transports en commun doit fonctionner de manière optimale.

Les trois Régions échangent régulièrement sur la problématique du désherbage des voies ferrées, avec la volonté d'harmoniser au maximum les mesures à l'échelle nationale. En accord avec les trois Régions, Infrabel applique un plan de réduction des herbicides, qui implique l'usage de techniques alternatives sur 30 % des voies accessoires en 2021.

L'opposition de la Région bruxelloise au glyphosate a clairement été exprimée. Les trois Régions espèrent parvenir à une gestion entièrement alternative à terme, mais doivent cependant rester conscientes des contraintes qui pèsent sur le rail, ce qui explique que des dérogations sont accordées dans toute la Belgique

depuis la législature précédente. Les trois autorités régionales s'accordent néanmoins sur la bonne progression déjà réalisée par Infrabel. En Région bruxelloise, par exemple, les volumes d'herbicides utilisés ont été divisés par trois en l'espace de trois ans.

[225]

Je dois saluer l'excellente collaboration entre Infrabel et Bruxelles Environnement, qui tentent de trouver un maximum de solutions afin de réduire les nuisances environnementales liées au désherbage.

La nouvelle dérogation d'un an pour l'utilisation du glyphosate sur le chemin de fer a été publiée le 5 mai 2021. Elle comprend des prescriptions pour limiter le risque de dérive, la contamination de l'environnement et l'exposition des groupes vulnérables. Il est, par exemple, interdit de pulvériser quand les vents dépassent 20 km/h. Les gestionnaires de voies doivent également suivre les consignes formulées par Bruxelles Environnement pour réduire les risques pour la santé et l'environnement.

Comme les années précédentes, il n'y aura de pulvérisation ni dans les zones tampons (pour la protection du milieu aquatique), ni dans les zones de protection des captages d'eau, ni dans les gares (tant sur les voies que sur les quais).

En outre, Infrabel analyse actuellement, en concertation avec mon administration, les endroits sensibles le long des voies afin de limiter les épandages, en particulier à proximité des établissements qui accueillent des groupes vulnérables (les écoles, les crèches, les hôpitaux et les maisons de repos). Pour le moment, il n'y a pas eu de concertation avec les communes à ce sujet, ni de demande spontanée de leur part en ce sens.

En conclusion, nous avançons dans la bonne direction. En tant que ministre de l'environnement, j'espère évidemment que nous pourrons mettre fin, le plus rapidement possible, à l'utilisation, même exceptionnelle, du glyphosate pour le désherbage des voies ferrées.

[227]

**M. Marc-Jean Ghysse (PS).**- Je remercie le ministre pour sa réponse complète et précise. Je me réjouis de ces nouvelles positives.

- *L'incident est clos.*

[231]

#### **DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. MARC-JEAN GHYSSELS**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les nuisances sonores".**

[233]

**M. Marc-Jean Ghysse (PS).**- La pollution sonore tue. Dans son plus récent rapport, l'Agence européenne pour l'environnement alerte : cette pollution se place juste derrière la pollution atmosphérique en tant que menace environnementale pour la santé en Europe.



Cette problématique avait déjà été abordée lors de la commission du 24 février dernier mais j'aimerais approfondir certains points. Mon collègue Martin Casier avait attiré votre attention sur les nuisances sonores engendrées par certains pots d'échappement, sans obtenir de réponses de votre part. Ces nuisances sont principalement, mais pas uniquement, imputables à des deux-roues équipés de pots d'échappement trafiqués, voire illégaux. Ces sons peuvent monter jusqu'à 120 décibels ; or on considère qu'un son dépassant 100 décibels est dangereux.

Au niveau régional, c'est le plan quiet.brussels, adopté par le gouvernement bruxellois en 2018, qui traite spécifiquement de la problématique du bruit. Ce plan précise 45 mesures afin de lutter contre les nuisances sonores au sein de notre Région.

La création du site infobruit.brussels est un pas dans la bonne direction et permet, par nuisance sonore, de prendre connaissance du cadre législatif et des politiques existantes ou absentes en la matière. Il offre aussi aux citoyens la possibilité de signaler une nuisance particulière, celle-ci étant ensuite enregistrée et reprise dans les statistiques de nuisances sonores en Région bruxelloise.

Combien de formulaires et de plaintes avez-vous reçus jusqu'à présent ? Quelle utilisation faites-vous de ces données ? Dans le cas des nuisances sonores ne faisant l'objet d'aucune législation régionale, communiquez-vous ces plaintes auprès des autres niveaux de pouvoir compétents ?

S'agissant d'une problématique à cheval sur la mobilité et l'environnement, avez-vous des contacts avec votre homologue en charge de la mobilité sur la lutte contre les nuisances sonores imputables au trafic routier ? Si oui, à quelle fréquence ? Si non, pourquoi ?

Lors de la commission du 24 février dernier, dans le cadre de la mesure 44, vous mentionniez qu'en septembre 2020 un appel à projets "plans bruit locaux", à destination des communes et des CPAS, avait été lancé.

[235]

L'appel se terminait le 30 novembre, les premiers projets devant débiter en mars 2021. Combien de projets ont été retenus ? Pourquoi avoir privilégié l'option d'un appel à projets plutôt que, par exemple, la rédaction et mise en place, par commune, d'un plan bruit, avec l'aide de Bruxelles Environnement ?

Les communes disposent-elles d'une expertise interne suffisante en matière de bruit pour élaborer ces plans bruits locaux ou s'agit-il de missions dévolues à des organismes de consultance ? Si tel est le cas, quels sont-ils ?

Par ailleurs, plusieurs communes disposent déjà actuellement d'un plan bruit. Disposez-vous d'une liste des différents plans locaux existants ? Un suivi de ces plans quant à leurs mise en œuvre, suivi et bilan est-il effectué par Bruxelles Environnement ? Dans la négative, pourquoi ?

En 2018, Bruxelles Environnement a nommé un facilitateur bruit, précisément pour faire le lien entre l'administration régionale et les communes sur cette problématique. Des échanges de bonnes pratiques ont-ils lieu entre les communes ? Si oui, le rôle de Bruxelles Environnement est-il de chapeauter, modérer ou assister ? Si non, ne serait-ce pas utile de l'associer à ce processus ?

La mesure 44 entend également "aider à l'élaboration de règlements communaux, par exemple, pour l'utilisation des deux-roues motorisés comme les scooters et les quads". Qu'en est-il actuellement ? Des

---

communes ont-elles sollicité votre aide ? Si oui, lesquelles ? Si non, Bruxelles Environnement entend-elle sensibiliser les communes sur cette problématique spécifique, étant donné que les contrôles sonores sont à charge de la police communale ?

Qu'en est-il également de la signature de conventions entre Bruxelles Environnement et les communes afin de renforcer la collaboration pour le suivi des plaintes, les formations, les outils de médiation et le portail infobruit.brussels ?

La mesure 7 prévoit de préciser le cadre d'intervention des pouvoirs publics en cas de plainte collective. Ce cadre a-t-il été précisé ? Si oui, quel est-il ? Pouvez-vous nous fournir davantage de renseignements à cet égard ? Si non, quand est-il prévu de le faire ?

[237]

**Mevrouw Lotte Stoops (Groen).**- Ik wil het vandaag hebben over scheurende motorfietsen en scooters, die sinds de opheffing van de avondklok vaak tot in de vroege uurtjes zware geluidsoverlast veroorzaken. Zo haalt het gebrul van optrekkende motors aan de Anderlechtsepoort de baby van een jong stel tot tienmaal per nacht uit zijn slaap.

Geluiden horen bij de stad, maar sommige vormen van lawaai zijn zo storend dat ze een negatieve impact op de leefbaarheid hebben. De maximumsnelheid in het Brussels Gewest is verlaagd en dat lijkt al tot minder lawaai te leiden. Misschien valt het geluid van motorfietsen en brommers daarom nog meer op. Geluidshinder kan ernstige gevolgen voor de gezondheid hebben. De nachtrust en het concentratievermogen worden verstoord en het risico op hart- en vaatziekten neemt toe.

In 2019 keurde het Brussels Gewest *quiet.brussels* goed, een plan om de impact van geluidshinder op de gezondheid te verminderen, iedereen de nodige rust te gunnen en de aantrekkingskracht van de stad te vrijwaren. Volgens het regeerakkoord ziet de regering toe op de uitvoering van *quiet.brussels*. Een onderdeel van dat plan is *quiet.transport*, dat maatregelen omvat om het verkeerslawaai te matigen.

In *quiet.brussels* staat dat, in overeenstemming met de voorschriften van richtlijn 2002/49/EG inzake de evaluatie en de beheersing van omgevingslawaai, de door de verschillende soorten van vervoer veroorzaakte geluidshinder in het Brussels Gewest strategisch in kaart wordt gebracht en zo nodig herzien indien belangrijke wijzigingen plaatsvinden op het gewestelijke grondgebied. Hoe vaak wordt die inventaris bijgewerkt? Hoeveel meetstations voor verkeerslawaai zijn er en waar staan ze?

[239]

*Quiet.brussels* stelt ook voor om bewustmakingscampagnes te organiseren om het gedrag van chauffeurs van verschillende soorten voertuigen te veranderen. Hoeveel staan die campagnes en hoe worden ze geëvalueerd?

Artikel 10 van de ordonnantie van 17 juli 1997 betreffende de strijd tegen geluidshinder in een stedelijke omgeving geeft burgers de mogelijkheid de overheid aan te spreken over geluidsoverlast in hun straat of wijk door een collectieve klacht in te dienen. Die klacht wordt vervolgens onderzocht, waarna er een diagnose wordt gesteld en aanbevelingen worden opgesteld.

Hoeveel van dit soort collectieve klachten zijn er sinds het begin van de regeerperiode geweest? Hoe werd hieraan gevolg gegeven? Als we burgers echt inspraak willen geven, dienen we hen ook in te lichten over hun mogelijkheden. Worden individuele klagers gewezen op het feit dat ze een collectieve klacht kunnen indienen?

---

Is er een maximaal geluidsniveau vastgelegd voor brom- en motorfietsen in het Brussels Gewest? Gelden er in het kader van de lage-emissiezone specifieke bepalingen om de geluidshinder van brom- en motorfietsen aan te pakken? Ongetwijfeld wachten vele Brusselaars samen met mij op uw antwoord.

[241]

**Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).**- La gestion du bruit est essentielle pour la qualité de vie des Bruxellois, pour leur confort et leur santé, aussi. Je ne voudrais pas être à votre place, parce que le bruit vient de partout et les sources sonores sortent souvent de votre champ de compétences.

J'aimerais me joindre à la question sur les motos. La Commission européenne demande d'instaurer un contrôle technique de ces véhicules et d'y inclure le contrôle du pot d'échappement. Il s'agirait là d'un grand progrès.

Une autre question a été abordée, à savoir celle des véhicules et des machines utilisés par les pouvoirs publics. Le bruit des machines nettoyeuses de rue comme les souffleuses est-il pris en considération dans les cahiers des charges des pouvoirs publics ? Je n'aimerais pas être nettoyeur de rue et tenir une souffleuse toute la journée. Non seulement le bruit dérange le voisinage, mais c'est aussi très inconfortable.

S'agissant de la mobilité des services de secours, plus il y a de sites propres, moins les véhicules des pompiers, les ambulances et la police doivent utiliser les systèmes d'alerte sonore et autres sirènes. Il faut aussi réfléchir la ville de cette façon, en tenant compte de sous-produits dans le type d'aménagement. Cela inclut les revêtements routiers : les rues pavées, malgré leur intérêt patrimonial, produisent un bruit infernal. Le bruit est partout, et le gérer à sa source est difficile. J'aimerais connaître vos priorités.

L'été donne lieu à un concert permanent de tondeuses, taille-haies et souffleuses de sols. Le respect des règlements de police est-il moins bien contrôlé par les communes ? Beaucoup ignorent les horaires autorisés et les jours d'interdiction. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

[243]

**M. Alain Maron, ministre.**- Vos questions précises et complexes sur le thème des nuisances sonores me permettent de donner une vue d'ensemble du travail en cours, notamment avec Bruxelles Environnement.

Le portail infobruit.brussels a pour objectif de mieux informer et d'orienter les citoyens confrontés à un problème de nuisances sonores et vibratoires. Il leur permet de remplir directement un formulaire de plainte ou d'adresser une demande de renseignements à Bruxelles Environnement. Depuis la mise en ligne du portail en novembre 2017, plus de 700 demandes ont été traitées, à raison d'environ 200 par an. La majorité concerne le son amplifié - du fait notamment de l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation en février 2018 - et les nuisances sonores dues aux transports publics.

L'utilisation des données devrait, à terme, permettre à Bruxelles Environnement d'identifier les sources de bruit les plus problématiques pour les Bruxellois et, en fonction des résultats, d'élaborer de nouvelles stratégies d'action, de renforcer et de réorienter les dispositifs en place. Un bilan de l'usage du portail sera dressé en 2022.

Concernant les nuisances sonores ne faisant l'objet d'aucune législation régionale, les plaintes reçues sont renvoyées vers les services compétents, essentiellement la division inspectorat de Bruxelles Environnement pour toutes les sources de bruit encadrées par une législation, une procédure de traitement de la plainte étant alors enclenchée, mais aussi vers les communes, la STIB, Infrabel et Bruxelles Mobilité.

Les plaintes relatives aux transports publics sont ainsi transmises aux sociétés gestionnaires dans le cadre des conventions environnementales les liant à la Région, ainsi qu'à Bruxelles Mobilité et aux communes s'il s'agit d'une plainte liée à la voirie. Les plaintes visant d'autres sources non couvertes par une législation - les sirènes des véhicules d'urgence, par exemple - sont enregistrées et serviront de données de base lors de l'élaboration d'éventuels nouveaux cadres législatifs.

[245]

*(verder in het Nederlands)*

Op de portaalsite ruisinfo.brussels staat nuttige informatie voor burgers om een procedure op basis van artikel 10 in te leiden. Sinds juni 2019 heeft Leefmilieu Brussel tien aanvragen op grond van artikel 10 ontvangen en verwerkt. Sommige aanvragen gaven aanleiding tot een meetcampagne, andere worden momenteel bekrachtigd.

[247]

*(poursuivant en français)*

En ce qui concerne les thématiques du bruit lié à la mobilité, j'ai lancé depuis un peu moins d'un an avec ma collègue Mme Van den Brandt des réunions de coordinations régulières (toutes les six semaines environ) entre Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et nos cabinets respectifs.

C'est notamment dans ce cadre que nous mettons au point des stratégies communes de lutte contre le bruit du trafic routier. Aucune campagne spécifique de sensibilisation vis-à-vis des véhicules n'a été entreprise en la matière, vu la période particulière en 2020. Néanmoins, Bruxelles Environnement suit l'incidence acoustique de la ville 30 et de la zone de basses émissions ; des mesures comparatives sont en cours de traitement.

En ce qui concerne les cartes du bruit des transports, il est prévu de les revoir en 2022, sur la base des chiffres du trafic de 2021.

Enfin, la Région dispose de 22 stations fixes de mesure du bruit : quatorze pour le trafic aérien, trois pour le trafic ferroviaire et cinq pour le trafic routier. Elles sont situées à des endroits représentatifs de la source de bruit. Leur localisation ainsi que les résultats des mesures sont publics et visibles sur l'application WebNoise.

Pour répondre à votre question sur les plans bruit locaux, Bruxelles Environnement a reçu treize candidatures provenant de neuf communes. À l'issue du jury de sélection, neuf projets ont été retenus, pour un montant total de 480.962 euros.

Concernant le choix de l'appel à projets, celui-ci permet pour partie à l'articulation entre les dynamiques régionale et locales de s'exprimer : il propose aux autorités locales un soutien méthodologique, mais également financier, à l'innovation et à la réalisation d'actions concrètes en phase avec les politiques régionales, le lieu d'action se situant au niveau local. Il nous paraissait logique de poursuivre dans cette dynamique d'initiatives communales, soutenue par la Région depuis plus de dix ans via les agendas 21.

L'appel à projets "plans bruit locaux 2020" était constitué de trois volets, dont le premier concernait spécifiquement l'élaboration de ces plans :

- volet 1 : développer et adopter une stratégie locale de lutte contre le bruit et les vibrations ;

- volet 2 : mettre en œuvre des mesures de diagnostic, d'accompagnement et de sensibilisation liées à la lutte contre le bruit et les vibrations ;

- volet 3 : mettre en œuvre des mesures visant à concrétiser sur le territoire communal des actions de lutte contre le bruit et les vibrations.

[249]

S'agissant de l'expertise des communes, ici encore, dans le cadre de la mise en œuvre du plan quiet.brussels, les communes ont été invitées à désigner une personne de référence "bruit" au sein de leur administration. Dans le cadre de l'appel à projets "plans bruit locaux", un seul dossier de candidature portant sur la réalisation d'un plan bruit local, a été introduit par le biais de la commune de Saint-Josse-ten-Noode. Bien que le recours à de la consultance ait été permis, aucune consultance externe n'est prévue, mais bien l'engagement d'un collaborateur spécifiquement désigné pour la thématique. À ce stade, il est prématuré de déterminer les moyens dont auront besoin les communes dans le cadre de l'élaboration de leur plan.

À notre connaissance, seule la commune de Woluwe-Saint-Lambert a rédigé un projet de plan bruit communal, mais d'autres communes y travaillent. Il est encore trop tôt pour parler de suivi de ces plans, puisque trop peu de communes l'ont rédigé et appliqué à ce stade. Cependant, c'est bien l'objet de la mesure 44 du plan régional quiet.brussels. Lors de la précédente législature, des réunions de travail étaient déjà organisées. Des contacts ont donc déjà été pris, notamment par le biais de Brulocalis. Dans le cadre de l'appel à projets, Bruxelles Environnement assurera un accompagnement auprès de la commune ayant décidé de s'atteler à son plan communal.

Je tiens à rappeler que le facilitateur "bruit-voiries" n'a pas été désigné pour faire spécifiquement le lien entre l'administration régionale et les communes. Son rôle consiste à accompagner tout auteur de projet d'aménagement d'espaces publics ou de voiries dans son projet, afin de faciliter la prise en considération de l'acoustique et d'encourager la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de réduction des nuisances sonores. À ce jour, aucune demande n'a été introduite par une commune. Bruxelles Environnement compte bien renforcer l'information vers les communes à ce sujet. En matière de suivi, toutes les demandes introduites auprès du facilitateur "bruit-voiries" passent par l'intermédiaire de Bruxelles Environnement et sont ainsi suivies.

Quant à la mesure 44 du plan quiet.brussels visant notamment à "aider à l'élaboration de règlements communaux, par exemple pour l'utilisation des deux-roues motorisés (scooters, quads) [...]", à ce jour, aucune commune n'a fait part de demande particulière concernant la problématique des deux-roues à Bruxelles Environnement. Cependant, le sujet est en cours de réflexion, notamment dans le cadre des réunions de coordination entre Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et les cabinets, et des réunions du groupe de travail interrégional concernant la transposition de la directive européenne 2014/45 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques.

[251]

*(verder in het Nederlands)*

Er bestaat geen specifieke gewestelijke wetgeving om het geluidsniveau van voertuigen zoals quads en motorfietsen te beperken. Dat geluidsniveau wordt immers bepaald door een reeks productnormen, die onder de bevoegdheid van de federale regering vallen.

De Belgische geluidsgrenswaarden voor zowel de nieuwe als de in dienst zijnde voertuigen, zijn vastgelegd in het koninklijk besluit van 10 oktober 1974 houdende het algemeen reglement op de technische eisen waaraan bromfietsen, motorfietsen en hun aanhangwagens moeten voldoen, en in de latere, gewijzigde versies van dat besluit.

[253]

*(poursuivant en français)*

Concernant les synergies avec la zone de basses émissions, Bruxelles Environnement entamera bientôt une étude qui prendra en considération de manière conjointe la pollution de l'air et le bruit des motos. Il est évident que la sortie du thermique, pour les scooters assez rapidement et pour les motos ensuite, entraînera une diminution considérable du bruit. En effet, le bruit du moteur des deux-roues l'emporte très nettement sur les bruits de roulement, le moteur étant souvent à l'air libre, contrairement aux voitures et aux camions pour lesquels il est en général encapsulé sous le capot.

S'agissant des conventions entre Bruxelles Environnement et les communes visant à renforcer la collaboration pour le suivi des plaintes, les formations, les outils de médiation et le portail infobruit.brussels, actuellement huit communes (Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Jette, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Watermael-Boitsfort) ont signé un accord volontaire de coopération visant à renforcer la coordination des missions fixées par le Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale.

Ces accords comportent trois axes :

- le partage d'informations relatives à la gestion des plaintes ;
- le partage de connaissances, de savoir-faire et d'expériences ;
- les sanctions administratives alternatives.

Concernant la mesure 7 du plan quiet.brussels, le travail autour de la refonte de l'article 10 permettant à des habitants d'interpeller les pouvoirs publics à propos des nuisances acoustiques d'un quartier ou d'une rue en introduisant une plainte collective sera entamé dans la deuxième moitié de la législature. Le travail actuel de Bruxelles Environnement se concentre d'abord sur la mise à jour de l'ensemble des arrêtés d'exécution ; ce travail se terminera par la révision de l'ordonnance bruit.

Néanmoins, dans le cadre des réunions de coordination entre Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et le cabinet, le sujet est évoqué régulièrement, notamment pour la détermination de budgets spécifiques affectés à la résolution des points noirs (points de pollution sonore élevés) qui seraient avérés.

Pour ce qui est de la question du bruit dans le cahier des charges, Mme Parmentier, nous y travaillons, notamment concernant les outils de nettoyage de Bruxelles Propreté, souvent fort bruyants. Il y a des possibilités d'amélioration dans toute une série de secteurs, dans les limites des avancées techniques. Le but n'est pas de revenir au tout mécanique, car il faut parfois avoir recours à la motorisation pour remplir les missions de services publics. Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que les cahiers des charges soient adaptés pour permettre l'utilisation de matériel moins bruyant, mais il y a aussi du matériel existant.

[255]

Et je reconnais que ce dernier est parfois très bruyant.

Vous avez raison de rappeler combien le bruit est un facteur de pollution extrêmement intense. Cela s'illustre également dans l'étude sur les liens entre pollution et santé menée par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et l'Université libre de Bruxelles. Il est évident que le bruit est un facteur de stress intense, détériore la qualité de vie en ville et nuit à la santé. Nous devons dès lors poursuivre la réduction du bruit en ville pour le bien-être des habitants et habitantes.

[257]

**M. Marc-Jean Ghysels (PS).**- Comme l'expliquait Mme Parmentier, les pavés sont bruyants. Ils sont toutefois utiles dans les aménagements urbains pour perméabiliser les sols et réduire la vitesse des voitures. En effet, les gens ont le sentiment de rouler beaucoup plus vite sur des pavés que sur de l'asphalte.

Vous soulignez l'importance du contrôle technique. Le problème est qu'un pot d'échappement peut être trafiqué en quelques minutes. Une moto peut donc être presque silencieuse pendant le contrôle technique et extrêmement bruyante après. Il suffit d'une petite manipulation. Une moto bruyante qui traverse Paris peut réveiller jusqu'à 300.000 personnes.

Sauf erreur de ma part, les zones de police n'ont pas été associées aux rencontres avec les communes. Cela ne relève pas de votre compétence directe, mais une telle démarche pourrait être intéressante pour ce qui concerne la verbalisation. Les zones de police manquent de personnel et la verbalisation demande un suivi. Ne pourrions-nous créer un service spécifique de contrôle et permettre aux agents de Bruxelles Environnement de procéder à la verbalisation dans le cadre des sanctions administratives ? Des appareils de mesure sont à la disposition des zones de police, mais d'expérience, je sais que le bruit est très peu contrôlé.

[261]

**Mme Ingrid Parmentier (Ecolo).**- Les normes de bruit sont effectivement fixées au niveau fédéral, mais le contrôle technique est passé aux Régions. Il y a donc une certaine marge d'action. Il y aura bien sûr toujours des personnes qui contourneront les règles, mais j'estime qu'il serait utile d'imposer un contrôle du bruit.

Même le bruit considérable des récoltes devrait faire partie des réflexions autour de la réorganisation de Bruxelles Propreté. C'est en tout cas un des facteurs à prendre en considération.

**M. Alain Maron, ministre.**- Nous travaillons sur les infractions environnementales et analysons la possibilité d'offrir une plus grande capacité d'action aux agents de Bruxelles Environnement. Néanmoins, les problèmes tels que le traficage de pot d'échappement relèvent a priori de la police. Ce n'est pas à Bruxelles Environnement de s'en occuper. Elle est d'ailleurs déjà débordée pour le moment.

- *L'incident est clos.*

[277]

#### QUESTION ORALE DE M. JONATHAN DE PATOUL

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

---

## concernant "la dégradation des espaces verts autour de la vallée de la Woluwe".

[279]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- M. le ministre, je souhaite vous interroger sur la dégradation des espaces verts autour de la vallée de la Woluwe.

Dans un article paru en mars 2021, le média Bruzz faisait état du déclin de la biodiversité au sein des forêts et parcs bruxellois depuis l'épidémie de coronavirus. Un architecte paysagiste de Bruxelles Environnement a même reconnu que tous les loisirs sont concentrés dans les parcs depuis l'arrivée du coronavirus. Je vous ai d'ailleurs récemment interrogé sur l'augmentation de la quantité de déchets retrouvés dans nos espaces verts.

La commune de Woluwe-Saint-Lambert tire aussi la sonnette d'alarme. La hausse de la fréquentation des espaces verts de la commune, en particulier de la vallée de la Woluwe, a entraîné une dégradation du tapis végétal ainsi que des lisières naturelles.

Soucieux de l'environnement, plusieurs habitants s'en sont déjà inquiétés, ce qui est compréhensible. Dans le même temps, on comprend évidemment le besoin légitime, voire l'urgence, pour la population, de profiter des espaces verts publics, notamment pour les enfants et les jeunes (construire des cabanes, faire du vélo, grimper aux arbres).

Parmi les lieux plus fréquentés, figurent le parc des Sources, certaines zones du parc Malou ainsi que la peupleraie d'Hof ter Musschen. La vallée de la Woluwe, quant à elle, se situe en zone Natura 2000. De ce fait, un plan de gestion des espaces verts devrait être prochainement adopté par la Région, conformément à l'arrêté du 14 avril 2016 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce cadre, la commune craint, à juste titre, qu'en attendant l'adoption de ce plan, qui doit faire l'objet d'une consultation publique, et la mise en œuvre des mesures qu'il prévoit, des dégradations supplémentaires, parfois irréversibles, ne se produisent, et ce malgré l'ensemble des efforts communaux pour préserver la zone (passage plus fréquent des gardiens de la paix, clôtures provisoires).

En raison du statut juridique de certaines zones (classées et sites Natura 2000), tous les dispositifs ancrés dans le sol et autres types d'aménagements requièrent le respect de procédures relativement longues. Le statut juridique de ces espaces verts laisse donc peu de marge de manœuvre aux autorités communales pour agir rapidement hors de toute autorisation préalable émanant de diverses instances régionales. En outre, certaines mesures nécessitent des budgets et des moyens humains importants, tels que des agents spécialisés dans le contrôle et la sensibilisation des gardiens de la paix, qui ne peuvent évidemment se consacrer exclusivement aux espaces verts.

Des consultations avec les différentes communes de la Région bruxelloise pour dresser un état des lieux des problèmes rencontrés au sein des parcs communaux sont-elles en cours ? Une simplification des procédures, par exemple dispense de permis ou possibilité de régularisation a posteriori, est-elle envisagée afin d'autoriser les communes à mettre rapidement en place des dispositifs pour protéger certaines zones sensibles ? Les communes peuvent-elles solliciter un budget spécifique pour les cas particuliers de "sauvegarde des espaces verts", afin d'investir dans la préservation de ces espaces ? Dans l'affirmative, quel est-il ? Est-il envisagé de permettre aux gardes de Bruxelles Environnement de surveiller et de contrôler les agissements au sein des espaces verts communaux situés à proximité immédiate des espaces verts régionaux ?

[281]



Plus spécifiquement, la Région pourrait-elle, à terme, reprendre la gestion des espaces verts classés de la vallée de la Woluwe ? Il serait cohérent que l'autorité chargée de l'élaboration du plan de gestion de ces espaces verts soit dans l'obligation de le mettre en œuvre.

Qui plus est, la situation géographique de certains parcs, comme par exemple le parc des Sources, situé au cœur de la vallée de la Woluwe et en lisière de la promenade verte régionale (deux lieux déjà gérés par Bruxelles Environnement) justifierait pleinement cette mesure.

[285]

**M. Alain Maron, ministre.**- La crise sanitaire a mis en exergue l'importance des espaces verts, de leur accessibilité et de leur qualité pour les citoyens. En quête de lieux permettant de s'oxygéner, de se dépenser, de se détendre ou de se rafraîchir, le public a afflué dans les parcs, y exerçant une pression inhabituelle : surfréquentation, éloignement des sentiers avec risque de piétinement, abandons de déchets, tensions entre usagers, etc. Vous avez évoqué, à juste titre, les conséquences sur la biodiversité et la dégradation progressive de sites remarquables parfois classés Natura 2000, comme dans la vallée de la Woluwe.

Dans le cadre de ses missions, Bruxelles Environnement reste à l'écoute et accompagne les professionnels du secteur, y compris les autorités communales qui sont compétentes en matière d'espaces verts. À ce titre, bien qu'une consultation systématique des dix-neuf communes ne soit pas au programme, une rencontre a déjà eu lieu entre Bruxelles Environnement et des représentants de la commune de Woluwe-Saint-Lambert dans le courant du mois de janvier dernier en vue de dégager des solutions.

Concernant la simplification des procédures, afin de garantir l'intégrité des espaces verts classés, tout gestionnaire peut prendre les mesures temporaires nécessaires en urgence et introduire une demande de régularisation a posteriori auprès des autorités compétentes en la matière.

Des réflexions sont en cours au sein des différentes administrations compétentes sur la simplification ou des dispenses de permis à la condition que soient élaborés des plans de gestion multifonctionnels par les gestionnaires des espaces verts. Ceux-ci se différencient des plans de gestion Natura 2000. Leur élaboration et leur mise en œuvre seront entre les mains des autorités responsables des sites en question.

À l'heure actuelle, aucun budget n'a été alloué spécifiquement à la sauvegarde des espaces verts à la suite de la crise sanitaire. Toutefois, au niveau régional, des possibilités de subvention existent par le biais de l'appel à projets Action climat, pour les communes, dans le but de stimuler les acteurs et accompagner le changement. Dans la thématique "ville-nature", les subsides permettent par exemple l'aménagement, la restauration et la gestion écologique des espaces verts, grâce à des études et ensuite à des travaux.

Bruxelles Environnement collabore également avec les communes sur d'autres aspects. Par exemple, lors de la fermeture des espaces verts en cas de tempête, les gardiens de parc de mon administration collaborent avec la commune de Woluwe-Saint-Lambert au niveau du parc Malou, étant donné l'interconnexion existant entre différents espaces verts communaux et la Promenade verte. Toutefois, compte tenu de l'ensemble des missions exercées par les gardiens de parc de Bruxelles Environnement, des effectifs actuels, de l'étendue du territoire à couvrir et des problèmes similaires qu'ils rencontrent à la suite de l'augmentation de la fréquentation des espaces verts bruxellois, une extension de ces missions d'accueil et de prévention aux espaces verts communaux ne peut être envisagée à ce stade.

[287]

Enfin, vous exprimez le souhait des autorités communales de Woluwe-Saint-Lambert de remettre la gestion des espaces verts classés de la vallée de la Woluwe entre les mains de Bruxelles Environnement. Depuis 2017, la Région bruxelloise a mis en place une politique de rationalisation de la gestion des espaces verts par le transfert de leur entretien et aménagements de la sphère communale à Bruxelles Environnement. Dans ce cadre, lors de la réunion du mois de janvier 2021 entre Bruxelles Environnement et des membres de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, il a été convenu que cette dernière ferait parvenir une demande plus explicite et détaillée relative à l'éventuelle reprise en gestion des parcs communaux. Mon administration reste disponible depuis.

Il est important que toute reprise en gestion desdits espaces par Bruxelles Environnement se fasse en cohérence avec les enjeux de la planification régionale que sont les maillages vert et bleu ainsi que la promenade verte, les dimensions récréatives, les aspects patrimoniaux et les territoires désignés Natura 2000.

Enfin, il va sans dire que la préservation de la nature en ville et le développement des différents maillages constituent des défis de taille pour notre Région et font partie de mes priorités.

[289]

**M. Jonathan de Patoul (DéFI).**- Je me faisais l'écho du niveau communal, qui se trouve confronté à des difficultés liées à la crise actuelle, et vous avez déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs de mes questions relatives à l'occupation des espaces verts. Je réitère cette question, en attirant votre attention sur la difficulté à laquelle les mandataires locaux font face quant à la préservation des espaces verts.

J'entends que certaines choses sont ou ont été faites, tandis que d'autres ne peuvent pas être accomplies pour le moment. Je continuerai à suivre ces différentes pistes. Bruxelles Environnement est apparemment disponible pour traiter de la réflexion et de la discussion quant au transfert à la Région de la gestion du parc des Sources.

[291]

**M. Alain Maron, ministre.**- J'estime que toute prise de position de la commune de Woluwe-Saint-Lambert en vue d'une quelconque régionalisation est bonne à prendre.

*- L'incident est clos.*

[295]

## **QUESTION ORALE DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉNOVATION URBAINE, DU TOURISME, DE LA PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DU BICULTUREL D'INTÉRÊT RÉGIONAL,**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "les actions en faveur du maintien du raccordement ferroviaire au Port de Bruxelles".**

[297]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- Ce n'est pas la première fois que la question du raccordement ferroviaire de l'avant-port est l'objet de notre préoccupation. En février 2021, la presse publiait un article mentionnant "l'incroyable imbroglio judiciaire autour du Port de Bruxelles : une paire de rails à 7 millions d'euros".

Pour en revenir à l'évolution du dossier, le Port a intenté une action en justice visant à annuler la décision d'Infrabel de démanteler le raccordement ferroviaire à l'avant-port. Par ailleurs, le ministre fédéral de la mobilité aurait annoncé son intention d'instaurer un moratoire de six mois à partir du 1er avril 2021 pour le démantèlement des deux voies existantes du faisceau de manœuvre et de la voie d'accès vers l'avant-port. Il souhaitait par la même occasion que le Port suspende la procédure judiciaire en cours pour permettre des négociations sereines sur l'achat du site de 40 hectares et, donc, solliciter une remise d'audience. Le démantèlement des voies ne pourrait pas avoir lieu avant le 1er octobre 2021.

À notre connaissance, les plaidoiries ont eu lieu les 8 et 9 février 2021. L'affaire a été mise en délibéré. Il faut ajouter que l'exploitation du terminal multimodal à conteneurs a été reprise par une firme qui souhaite valoriser et développer le trafic de marchandises par le rail. Dans ce dossier, est-il exclu que les parties concernées s'engagent à maintenir l'existence du raccordement ferroviaire au Port de Bruxelles ?

Des rumeurs circulent, confirmant l'existence de possibilités de développement du trafic des marchandises par le rail à l'avant-port. Un jugement a-t-il été prononcé à la suite des audiences des 8 et 9 février 2021 ? Le moratoire souhaité au niveau fédéral a-t-il été obtenu ? Est-il exact qu'Infrabel a suspendu tout trafic de trains sur l'infrastructure ferrée menant à l'avant-port ?

Où en est la procédure d'achat des 40 hectares de terrain du site de Schaerbeek-Formation ?

[299]

**M. Alain Maron, ministre.**- M. Van Goidsenhoven, je sais que vous suivez ce dossier avec intérêt et que vous le maîtrisez parfaitement ; je ne reviendrai donc pas sur son historique, mais je donnerai des informations récentes.

Je vous confirme qu'un arrêt a été rendu par la cour d'appel de Bruxelles en date du 23 mars 2021 faisant suite aux plaidoiries des 8 et 9 février.

Dans son arrêt, la cour d'appel a décidé de poser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), relative à l'article 15 du règlement (UE) 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

En conséquence, la cour d'appel fait interdiction à Infrabel de démanteler la voie d'accès vers l'avant-port, les deux voies subsistantes du faisceau C et le tunnel jusqu'à ce que la cour d'appel de Bruxelles statue, après réception de la réponse de la CJUE. La cour d'appel a par ailleurs sollicité la CJUE afin que la procédure ait lieu de manière accélérée, mais cette proposition n'a pas été retenue par la CJUE, ce qui a été annoncé le 10 mai 2021. Par conséquent, la CJUE répondra à la question préjudicielle dans un délai de 18 à 22 mois. Dès lors, la cour d'appel ne devrait elle-même pas rendre son arrêt avant deux à trois ans. Ce long délai de procédure donne donc davantage de temps à la Région et au Port pour négocier avec Infrabel le maintien de la desserte ferroviaire vers l'avant-port.

---

Compte tenu de l'arrêt de la cour d'appel du 23 mars qui empêche le démantèlement des voies, les négociations relatives au moratoire ont été interrompues, l'arrêt constituant en quelque sorte un moratoire. Néanmoins, des discussions sont en cours entre mon cabinet et celui du ministre fédéral de la mobilité sur la remise en service de la liaison ferroviaire vers l'avant-port d'ici à la fin de l'année. En effet, la voie d'accès vers l'avant-port et les deux voies subsistantes du faisceau C ont été mises hors exploitation le 31 décembre 2020, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2004.

[301]

Ces voies ne sont donc plus entretenues et elles nécessiteront des travaux d'entretien avant une future mise en exploitation si, comme je l'espère, un accord intervient entre le Fonds de l'infrastructure ferroviaire (FIF), Infrabel, le Port et la Région.

Le nombre de demandes récentes, tant de concessionnaires du Port de Bruxelles que d'acteurs extérieurs souhaitant utiliser le rail, augmente. Cette infrastructure permettrait par ailleurs, dans le cadre du chantier du métro nord, que plus d'un million de tonnes de terre soient transportées par rail du site de Bordet vers l'avant-port, évitant ainsi le trafic de milliers de camions.

Le terrain de 40 hectares appartenant au FIF sur le site de Schaarbeek-Formation devrait être acquis par citydev.brussels, qui a mandat pour relancer les négociations. Pour rappel, le 18 juillet 2018, le gouvernement a décidé de charger citydev.brussels de négocier le site de 40 hectares appartenant au FIF en concertation avec les autres acteurs régionaux concernés (perspective.brussels, Port de Bruxelles, Société d'aménagement urbain, etc.). Ces négociations étaient sur le point d'aboutir quand elles ont été interrompues par le FIF en mai 2019.

Il s'agit également de mettre à jour la programmation sur la base des nouveaux objectifs de la déclaration de politique régionale et des résultats d'une série d'études en cours, relatives notamment à l'ouverture de la Senne et au maintien de la voie ferrée sur le site.

[305]

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).**- C'est l'occasion de faire le point sur un dossier à propos duquel je suis déjà intervenu.

Au regard des procédures, la Région dispose d'un peu plus de latitude pour négocier la desserte. Il s'agira d'employer ce temps utilement.

J'entends que des discussions sont en cours avec le cabinet fédéral pour la remise en service de la liaison ferroviaire de l'avant-port. Espérons qu'elles se concluront avec fruit.

Enfin, concernant la négociation pour l'acquisition, nous savons que citydev.brussels a été désignée et qu'il y a eu, en 2018, un coup d'arrêt. Nous sommes en 2021. Verrons-nous aboutir cette procédure d'achat à court terme ? Quel délai sera encore nécessaire pour finaliser cette acquisition majeure ? En bref, que reste-t-il à négocier ?

[307]

**M. Alain Maron, ministre.**- Le mandat de négociation et d'achat sera donné d'ici peu à citydev.brussels. Ensuite, les négociations continueront avec les vendeurs. Il m'est difficile de donner plus d'explications à

propos de négociations dont l'issue ne dépend pas que de moi. Soyez toutefois assuré que l'intention est bien d'aboutir dans ce dossier.

- *L'incident est clos.*

[311]

#### **QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "le financement de la piscine à ciel ouvert à Anderlecht durant l'été 2021".**

[313]

#### **TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW CIELTJE VAN ACHTER,**

**betreffende "de mogelijkheid tot openluchtzwemmen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest".**

[315]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Ma question était également adressée au ministre-président. Je suppose dès lors que votre réponse a été rédigée en coordination avec ce dernier.

L'association Pool is cool a annoncé, à la mi-mai 2020, l'aménagement, à Bruxelles, d'une piscine temporaire en plein air de 17 mètres de long sur 7 mètres de large pour les deux mois d'été. Celle-ci est située le long du canal, à Anderlecht. Ce projet doit devenir un modèle pour les zones de baignade du futur. L'association annonçait par ailleurs qu'il serait aussi possible de se baigner dans l'étang de Neerpede.

Le projet de Pool is cool est soutenu financièrement par les gouvernements flamand et bruxellois, la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie, VGC), Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, urban.brussels, le Port de Bruxelles et la commune d'Anderlecht. Au total, plus de 110.000 euros de subventions ont été accordés à la création de cette pièce d'eau.

L'association se bat depuis de nombreuses années pour réintroduire des piscines à ciel ouvert en Région bruxelloise. Malheureusement, Bruxelles n'en compte actuellement aucune. Pool is cool veut donc relever ce défi et changer la donne. Ses opérateurs souhaitent par ce biais démontrer la contribution de la baignade publique à la qualité de vie de notre ville. En effet, la Région bruxelloise manque cruellement de piscines. L'offre actuelle ne suffit pas à répondre à la demande croissante du public.

La plupart des piscines existantes en Région bruxelloise doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation qui nécessitent un investissement de la part des autorités régionales. Je fais notamment référence à un exemple que je connais bien, c'est-à-dire la commune d'Uccle. Ainsi, étant donné que le plan triennal d'investissement 2021-2023 ne verra pas le jour, la piscine Longchamp va devoir faire preuve de créativité financière pour remplacer sa cuve, à défaut de pouvoir compter sur la Région.

Il importe de faire de cette problématique une priorité de votre gouvernement. D'importants moyens doivent être engagés à cette fin par les pouvoirs publics pour tendre vers des projets de plus grande envergure, ainsi

que des installations plus inclusives et créatives. Bruxelles souffre effectivement de l'exiguïté de son territoire. Aussi, les infrastructures sportives doivent pouvoir se fondre dans la réalité urbaine caractérisée par un manque de places au sol.

Dorénavant, il faut veiller à mettre davantage l'accent sur la recherche de nouvelles sources de financement en provenance du secteur privé, à explorer la voie des initiatives supracommunales et à solliciter les établissements d'enseignement établis sur le territoire régional pour la mise à disposition de leurs installations sportives au profit des Bruxellois.

Quel est le montant total de la subvention de la Région bruxelloise à l'association Pool is cool ? Quelle est la ventilation du subside par administration bruxelloise et par poste ? Une pérennisation de ce subside est-elle prévue ? Pourquoi ne pas affecter ce budget auprès des piscines existantes et qui doivent faire face à de nombreux frais ?

[317]

Au sujet de la baignade dans l'étang de Neerpede, la protection de la biodiversité sera-t-elle garantie ? Si oui, comment ? Des contrôles seront-ils effectués ? La qualité de l'eau de baignade sera-t-elle également vérifiée ?

[319]

**Mevrouw Cielte Van Achter (N-VA).**- Elke belangrijke, zichzelf respecterende Europese stad beschikt over openbare mogelijkheden om in de openlucht te zwemmen. Dat laatste is niet alleen een sportactiviteit, het biedt ook een vorm van sociale interactie, aangezien de zwemmers in contact staan met hun omgeving en de natuur. De beschikbaarheid van zwemwater in de openlucht heeft dan ook een grote invloed op de levenskwaliteit in de stad.

Mijn kinderen vragen mij vaak wie ook alweer die domme minister was die besliste om Océade te sluiten, waar je in de openlucht kon zwemmen.

Sinds kort beschikt Anderlecht met Flow van Pool is cool over een openluchtwembad, het eerste in Brussel sinds lange tijd. Het biedt een tijdelijke oplossing voor het schrijnende tekort aan zwembaden in de hoofdstad, dat is ontstaan door een gebrek aan overheidsinvesteringen in dergelijke infrastructuur.

Uit de antwoorden van minister Clerfayt op vragen van de heer Vanden Borre bleek gisteren nog maar eens dat het gewest bijzonder weinig ambitie koestert om samen met de gemeenten in goede zwembaden te investeren. Ondertussen kunnen de Brusselse kinderen niet meer zwemmen. Dat vind ik een groot probleem.

Jammer genoeg kwam Flow al zeer snel onder vuur te liggen toen bleek dat de boerkini er deel uitmaakt van de dresscode. Wat is uw standpunt daarover?

Dat heel wat Europese steden over openluchtwembaden beschikken, wijst erop dat zwemmen in de openlucht zeker ook mogelijk is in een stedelijke omgeving. Dat is ook het streefdoel van Pool is cool, dat 140.000 euro steun kreeg van de Vlaamse regering en 100.000 euro van de VGC. Samen bedragen de Vlaamse investeringen dus maar liefst 240.000 euro.

[321]

---

Op een eerdere vraag antwoordde u dat u Leefmilieu Brussel de opdracht had gegeven om een haalbaarheidsstudie uit te voeren over de mogelijkheden om een waterplas om te vormen tot een zwembijver. U zei daarover: "Voor deze studie werd een budget van 100.000 euro uitgetrokken. Op basis van de conclusies van de haalbaarheidsstudie, die eind 2020 of begin 2021 wordt verwacht, zal er aan de Brusselse Hoofdstedelijke Regering een voorstel worden geformuleerd om te bepalen welke overheidsinstantie verantwoordelijk is voor een dergelijk project en welke middelen nodig zijn om het uit te voeren."

U verwees tevens naar een tweede studie, naar aanleiding van de aanleg van de Mayfairvijver in het Pedepark in Anderlecht: "Gezien de ligging, de bestaande sportinfrastructuur en de beperkte verbindingen met de rest van het watersysteem, lijkt deze vijver relatief gemakkelijk te transformeren tot zwembijver."

Hoeveel middelen maakt deze regering vrij voor de ondersteuning en bevordering van het zwemmen in de openlucht?

Wanneer heeft Leefmilieu Brussel de studie over de omvorming van een waterplas tot zwembijver afgewerkt? Kunt u die aan het parlement bezorgen? Wat zijn de conclusies? Kunt u het concrete voorstel aan de regering nader toelichten? Welke overheidsinstantie is verantwoordelijk voor een dergelijk project en hoeveel middelen vergt de uitvoering?

Wanneer werd de studie over de aanleg van de Mayfairvijver in het Pedepark afgewerkt? Kunt u daar meer informatie over geven?

Waar in Brussel zullen wij deze zomer nog in de openlucht kunnen zwemmen, naast Flow in Anderlecht?

Wat is het standpunt van de Brusselse regering over het feit dat boerkini's zijn opgenomen in de dresscode van Flow? Hebt u daarover met Pool is cool contact opgenomen?

[323]

**M. Alain Maron, ministre.** - Vous m'interrogez d'abord sur le soutien des projets de baignade en plein air.

Le gouvernement a décidé que Bruxelles Environnement octroierait une subvention de 45.000 euros à Pool Is Cool pour son projet Biestepool 21. Au niveau régional et sur la base des informations disponibles chez Bruxelles Environnement, d'autres administrations participent également au projet, à savoir urban.brussels à concurrence de 9.000 euros, le Port de Bruxelles avec 20.000 euros et Image de Bruxelles à hauteur de 39.900 euros.

[325]

*(verder in het Nederlands)*

In antwoord op schriftelijke vraag nr. 790 van mevrouw Debaets vermeldde ik reeds de subsidies van de Vlaamse regering, de VGC, Brussel Mobiliteit, de gemeente Anderlecht en andere partners. In totaal is er voor dit project een budget van 387.550 euro uitgetrokken.

[327]

*(poursuivant en français)*

L'objectif est de permettre temporairement la baignade sur ce site, dans l'attente de l'aménagement d'un site définitif. Ce projet fait l'objet d'une occupation temporaire du quai de Biestebroek accordée par le Port de Bruxelles et Bruxelles Mobilité.

Pool is cool aimerait réitérer l'initiative les étés suivants. Une évaluation sera réalisée à l'automne afin de décider de la suite à réserver à ce projet. Il s'agit de répondre à la demande de piscines en plein air, ce à quoi les piscines existantes fermées ne peuvent évidemment pas répondre. Tout le monde s'accordera sur l'importance de permettre aux Bruxellois et aux visiteurs d'accéder à la baignade en plein air à Bruxelles dans les prochaines années. C'est l'objectif de Pool is cool, mais c'est également une volonté politique assez largement partagée aujourd'hui.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité dans l'étang de Neerpede, l'un des sites structurels potentiels de baignade, Bruxelles Environnement est en train de réaliser un inventaire sur l'ensemble du périmètre repris dans le plan opérationnel de Neerpede, dont les 40 ha de parc. Sur cette base, les zones de grand intérêt écologique seront identifiées. À titre d'exemple, de nombreuses espèces d'abeilles solitaires ont été recensées dans la zone et doivent faire l'objet de mesures de protection.

Pour le projet de baignade en particulier, un inventaire "biodiversité" est en cours de réalisation au niveau de la zone étudiée (étang Mayfair et étang Moyen). Ces observations seront incluses dans un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre de l'introduction du permis d'urbanisme et d'environnement.

L'étude de faisabilité est en cours. Il est d'ores et déjà prévu de délimiter une aire de baignade et de détente afin de minimiser l'impact des baigneurs sur l'ensemble du site.

Par ailleurs, l'étang qui ne sera pas dédié à la baignade (soit l'étang Mayfair, soit l'étang Moyen) sera rénové afin de naturaliser ses berges et le dédier plus spécifiquement à la biodiversité (notamment avec une zone refuge). Les berges du Neerpedebeeck feront également l'objet d'une renaturalisation.

Il va de soi que, durant toute la saison de baignade, la qualité de l'eau sera contrôlée. Des échantillons seront régulièrement prélevés afin de veiller au respect des normes de qualité des eaux de baignade (fixées dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 avril 2009).

[329]

Les modalités de ces contrôles doivent encore être définies. Afin de garantir la qualité des eaux de baignade, il est prévu de les isoler du reste du réseau hydrographique. Elles seront traitées biologiquement par lagunage.

[331]

*(verder in het Nederlands)*

Ons doel is om de haalbaarheidsstudie tegen eind september 2021 af te ronden. Leefmilieu Brussel, dat de studie zal uitvoeren, zal nagaan of een van de vijvers in het park van Neerpede (de middelste vijver of de Mayfairvijver) tot een natuurlijke zwemvijver kan worden omgevormd. Ook zal het de technische haalbaarheid onderzoeken van de behandeling van zwemwater door de aanleg van een waterbekken (natuurlijke behandeling door fyto-remediatie) en zal ze nagaan welke infrastructuur er nodig is voor het onthaal van zwemmers, welke beheersvorm aangewezen is, en wat de impact zou zijn op de biodiversiteit en de mobiliteit. Dat alles wordt onderzocht met het oog op de aanvraag van een stedenbouwkundige en een milieuvergunning.



[333]

*(poursuivant en français)*

Dès que l'étude de faisabilité sera finalisée, elle pourra être communiquée au parlement. Le scénario le plus favorable sera choisi et, sur cette base, Bruxelles Environnement procèdera à l'étude de projet nécessaire à l'introduction des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement, l'objectif étant de réaliser les travaux en 2023-2024.

Un accord vient d'être trouvé pour que les travaux d'aménagement de l'étang de baignade soient pris en charge par Beliris dans le cadre de l'avenant 14. À ce titre, des contacts sont pris pour que Bruxelles Environnement, commanditaire de l'étude, et Beliris s'accordent sur leur collaboration.

Les travaux envisagés sont bien plus larges que l'aménagement d'un étang de baignade puisqu'ils prévoient la renaturalisation des berges du Neerpedebeek, la naturalisation des berges de l'étang non affecté à l'étang de baignade, la construction d'équipements pour l'accueil des baigneurs et la rénovation du parc autour de ces deux étangs.

Autour du plan opérationnel de Neerpede, de nombreuses initiatives vont être réalisées dans les années à venir pour la rénovation des espaces verts, la création d'un pôle récréatif régional, mais également la préservation de la nature.

Une étude économique doit également se prononcer sur la gestion future de l'étang de baignade. J'ai déjà mentionné dans le passé l'importance de disposer d'un lieu de baignade ouvert à tous, notamment grâce à un prix démocratique.

S'agissant du code vestimentaire, c'est une prérogative de l'asbl gestionnaire. Aucun problème n'est remonté, excepté un peu de bruit sur Twitter que l'on devrait pouvoir gérer.

Il existe d'autres projets de nature en plein air. À côté de ceux de Neerpede, il y a des projets sur le canal dont celui en cours de Pool is cool, qui pourrait être réitéré d'une année à l'autre après évaluation. Outre les projets en phase opérationnelle, d'autres initiatives concernent les abattoirs, la gare de l'Ouest ou sont dans les cartons de la Ville de Bruxelles. Il est positif qu'une multiplicité d'acteurs se mobilisent pour offrir des possibilités de baignade en plein air aux Bruxellois.

[335]

Je me suis centré sur le projet du Neerpede, qui est une zone de baignade naturelle. Il existe aussi des projets de piscine au sens strict, mais ils dépassent mes prérogatives.

Je pense toutefois pouvoir dire qu'il y aura dans les années à venir une multiplication des lieux de baignade en plein air à Bruxelles, ce qui est une bonne nouvelle.

[337]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- La Région bruxelloise manque de piscines. En outre, les structures existantes ont besoin de financements considérables pour mener d'importants travaux de rénovation. Nous devrions aider les piscines qui ont grand besoin d'une rénovation au lieu de financer des installations temporaires et coûteuses. Seules, les communes ne sont pas en mesure de supporter de tels frais. Je ne comprends pas vraiment le sens des priorités du gouvernement bruxellois. Pourquoi dépenser de l'argent pour

une piscine éphémère alors qu'il reste encore tant à faire pour aider les responsables d'infrastructures à s'en sortir.

À mes yeux, nous gaspillons à nouveau l'argent des contribuables au profit de projets éphémères. Dans une interview à la presse, l'un des cofondateurs de Pool is cool a d'ailleurs évoqué un coût supérieur à celui que vous aviez indiqué : 150.000 euros de matériaux, 100.000 euros pour la préparation, la conception et la main-d'œuvre de construction ainsi que 150.000 euros pour la gestion.

J'entends bien qu'il y a une subvention régionale à hauteur d'environ 100.000 euros, mais il faudra peut-être demander des comptes aux fondateurs de Pool is cool, notamment à propos du fonctionnement interne de cette piscine. Mes collègues reviendront très prochainement sur ce sujet.

S'agissant de la baignade dans l'étang de Neerpede, il faut également veiller à la préservation de ces espaces ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Pour ce faire, des contrôles doivent être effectués sur une base régulière.

[339]

**Mevrouw Cieltje Van Achter (N-VA).** - Ik stel al jaren vragen over zwembaden, zwembadinfrastructuur in het algemeen en openluchtzwemmen in Brussel. Bij elke vraag heb ik de indruk dat de deadline wordt opgeschoven. U zou eind 2020, begin 2021 een haalbaarheidsstudie voorleggen. Nu hoor ik dat de studie er pas in september 2021 komt. Bij mijn volgende vraag zal het wellicht eind 2021 zijn. En de keer daarop is het misschien voor volgende zomer!

Dit is te belachelijk voor woorden. De zwembadinfrastructuur in Brussel is om over te huilen. Het enige waar de vorige regering wel vaart achter heeft gezet, is de sluiting van Océade. Voor het overige slepen de renovatieprojecten heel lang aan en is er nu amper één tijdelijk openluchtzwembad, dat er dan ook nog grotendeels met Vlaams geld is gekomen. Bij het Brussels Gewest was er blijkbaar geen geld beschikbaar.

Wat mij vooral stoort, is dat geen enkele Brusselse minister hier echt werk van wil maken. Het is toch niet normaal dat dit project pas in 2022, 2023, 2024 of later gerealiseerd zal worden? Ondertussen leren onze kinderen niet zwemmen. In Schaarbeek zijn er scholen die geen zwemlessen meer organiseren.

Openluchtzwembaden alleen lossen dat probleem niet op, de problematiek is ruimer. Gisteren ondervroeg mijn collega Matthias Vanden Borre minister Clerfayt, van wie hij een soortgelijk, nietszeggend antwoord kreeg. De heer Clerfayt zei dat hij zestig miljoen voor de gemeenten zou vrijmaken, maar dat hij geen visie op de problematiek van de zwembaden uitwerkte.

Wat de kledingvoorschriften betreft, verwondert het mij niet dat u daarover niets hebt vernomen. U woont blijkbaar op een andere planeet dan wij. Die kwestie is uitvoerig aan bod gekomen in de media, en niet alleen op Twitter. Het verwondert mij evenmin dat u er totaal geen probleem in zou zien als er elk uur van de dag boerkinis zouden worden gedragen in het zwembad. Uw visie strookt echter niet met de mijne. Ik geloof sterk in de gelijkheid van mannen en vrouwen, en de boerkin draagt daar volgens mij niet toe bij.

[341]

## QUESTION ORALE DE M. SADIK KÖKSAL

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la répartition des compétences en matière de nettoyage des voiries régionales".**

[343]

**M. le président.**- En l'absence de M. Sadik Köksal, sa question est lue par Mme Marie Nagy.

**Mme Marie Nagy (DéFI).**- La compétence du nettoyage des voiries relève, d'une part, de la Région pour les voiries dites régionales, et donc des agents de Bruxelles Propreté, et, d'autre part, des communes pour les voiries dites communales, et donc des agents communaux.

Cette répartition des compétences est parfois bien difficile à comprendre pour les citoyens et difficile à gérer pour de nombreux responsables communaux qui peinent à expliquer que, dans certains cas de malpropreté, ils ne sont pas compétents malgré le fait que le problème se situe sur le territoire de leur commune.

Le pouvoir le plus proche du citoyen, pourtant très proactif en matière de propreté publique, se retrouve donc bien souvent démuné en cas de malpropreté des voiries régionales, et cette question peut engendrer des tensions entre communes et Région.

Le mardi 25 mai 2021, une motion était inscrite à l'ordre du jour du conseil communal de Schaerbeek visant le transfert du nettoyage et de l'entretien des voiries régionales vers les communes. Cette motion a donc pour objet, au-delà d'un transfert de compétences, de requérir un transfert de moyens humains et/ou financiers permettant d'assurer cette charge de travail supplémentaire. Cette motion a finalement fait l'objet d'un report, mais elle remet néanmoins en lumière la question de la répartition des compétences en matière de nettoyage des voiries entre le pouvoir régional et le pouvoir communal. C'est avant tout une question de rationalisation, de simplification, d'efficacité et de compréhension pour nos concitoyens.

Dans le cadre du travail complet d'audit visant une réforme en profondeur de Bruxelles Propreté, aborder la question de la rationalisation de la répartition des compétences me paraît tout à fait opportun.

Avez-vous pris connaissance de la motion schaarbeekoise visant le transfert du nettoyage et de l'entretien des voiries régionales de Bruxelles Propreté vers les communes ? Dans l'affirmative, avez-vous des observations ?

Des discussions ont-elles été engagées entre votre cabinet et l'échevine responsable de la propreté à Schaerbeek ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ?

À votre connaissance, d'autres motions similaires ont-elles été déposées dans d'autres communes ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Avez-vous été amenés, vous-même ou votre cabinet, à rencontrer d'autres échevins communaux de la propreté concernant cette question de la répartition des compétences en matière de nettoyage et d'entretien des voiries ? Dans l'affirmative, de quelles communes s'agit-il et qu'en ressort-il ?

[345]

Dans le cadre des différents audits menés concernant la réorganisation de Bruxelles Propreté, le point relatif à la répartition des compétences entre communes et Régions en matière de nettoyage et d'entretien de voiries régionales a-t-il été abordé ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ?

[347]

**M. Alain Maron, ministre.**- J'ai pris connaissance de cette motion demandant un transfert du nettoyage et de l'entretien des voiries régionales vers les communes bruxelloises. Schaerbeek s'est effectivement portée candidate comme commune pilote pour le transfert intégral de l'entretien des voiries régionales, en ce compris le balayage, le nettoyage et la gestion des dépôts clandestins.

Depuis mon entrée en fonction, différentes discussions ont eu lieu entre mon cabinet et la commune de Schaerbeek sur les questions de propreté. Elles ont pris place dans le cadre des comités de pilotage de la convention établie en 2016 et liant Bruxelles Propreté aux communes, d'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) réalisée en 2020, des groupes de travail de la stratégie de propreté débutés en mars 2021 ou encore du projet pilote de manager public de zone, qui vise à améliorer la coordination entre acteurs et à définir un plan d'action pour les alentours de la place Liedts à Schaerbeek.

Bruxelles Propreté et Bruxelles Environnement collaborent, notamment financièrement, avec la commune de Schaerbeek dans le cadre du tri sélectif dans le parc Josaphat. En juin dernier, afin de recueillir diverses expériences et perceptions, la commune a participé activement aux ateliers collaboratifs organisés dans le cadre de la première étude psychosociale et comportementale sur la propreté dans l'espace public en Région bruxelloise.

En ce qui concerne le volet de la sixième réforme de l'État évoquant le transfert de la gestion du balayage des voiries régionales et des sites propres de la STIB à l'échelon communal, dans le courant du mois de mai, j'ai signalé par courrier à l'échevine chargée de la propreté à Schaerbeek que le gouvernement de la Région n'avait pas pris de décision à ce sujet. En effet, de nombreuses questions doivent être abordées avant de pouvoir opérationnaliser ce volet de la réforme de l'État : la différence substantielle de statut entre travailleurs régionaux et communaux, les barèmes - les communes emploient énormément de travailleurs article 60 pour le balayage -, la répartition du charroi, l'impossibilité de certaines communes de mettre à disposition un garage et d'autres installations techniques, tout cela dans un contexte de craintes syndicales.

[349]

Ce n'est pas pour rien que ce volet des aspects bruxellois de la sixième réforme de l'État est le seul à n'avoir pas été mis en œuvre. Le gouvernement précédent a décidé de ne pas avancer sur cette question et, au lieu d'opter pour un transfert direct, a choisi de traduire l'accord en un conventionnement entre Bruxelles Propreté et les communes.

Ce pan de la sixième réforme de l'État nécessite un ensemble d'analyses et, éventuellement, la définition d'un phasage. Il convient de réfléchir, avant toute décision de ce type, à ne pas mettre à mal la propreté et la collecte des immondices. Le gouvernement a décidé de commencer par réaliser des audits de Bruxelles Propreté et de mettre en œuvre leurs principales recommandations.

Je m'efforce de travailler sur l'amélioration des services existants au sein de l'agence. Je connais bien les difficultés rencontrées en matière de propreté lors des jours de collecte : un service de qualité doit être rendu à la population tout en réduisant l'impact des salissures liées aux collectes sur l'ensemble des voiries. Cependant, les collectes n'ont pas pour vocation d'être transférées aux communes. Il s'agit donc de deux responsabilités liées, mais différentes.

En outre, une réorganisation du nettoyage des voiries régionales est en cours au sein de Bruxelles Propreté. C'est donc bien une démarche d'optimisation opérationnelle interne, dans le but de créer un nouvel horaire répondant aux besoins de présence sur le terrain, notamment le week-end.

Je travaille également à l'amélioration des interactions et collaborations entre Bruxelles Propreté et les dix-neuf communes. Sur ce plan également, un grand travail reste à faire ! Comme action concrète issue du plan de redéploiement, j'ai lancé en ce début d'année la première stratégie coconstruite de propreté urbaine dans la Région bruxelloise. Elle implique un nombre important d'acteurs chargés de la propreté, y compris les dix-neuf communes.

[351]

Cette stratégie est primordiale pour définir les axes stratégiques, les mesures et actions à mener collectivement afin de tendre vers une ville durablement plus propre. Dès 2022, nous pourrions ensemble proposer des mesures concrètes. Toutefois, en attendant, nous avançons déjà sur des améliorations opérationnelles internes chez Bruxelles Propreté.

La commune de Schaerbeek prend part activement à ces groupes de travail. Mon cabinet et moi-même avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de les remercier à cet égard. Je n'ai pas connaissance de motions similaires à celle de Schaerbeek ayant été déposées dans d'autres communes bruxelloises.

Une réunion s'est tenue en visioconférence le 19 mai avec un certain nombre de communes du nord-ouest de la Région sur le thème de la propreté publique. Elles ont exprimé les difficultés qu'elles rencontraient sur les voiries régionales, des axes qui sont souvent fort fréquentés et soumis à une densité de population importante. Nous avons également des contacts informels avec des échevins de la propreté des différentes communes, qui relaient régulièrement les problèmes récurrents au sein des voiries régionales.

Nous nous sommes accordés à l'occasion de cette réunion du 19 mai pour que je vienne présenter le plan de redéploiement aux dix-neuf communes dans les locaux de Brulocalis. De nombreux échevins de la propreté n'ont en effet pas conscience de ce plan de redéploiement et de ses conséquences. Je comprends très bien les besoins de perspectives pour la résolution des difficultés rencontrées au quotidien par les communes. Ma priorité est aussi celle de rendre Bruxelles plus propre.

Mon cabinet et moi-même travaillons en permanence à la mise en place de solutions structurelles. Bruxelles Propreté doit progressivement devenir une administration moderne et efficace à l'avenir. C'est tout l'objet du plan de redéploiement qui vous a été présenté le 23 juin dernier et sur lequel nous travaillons activement.

- *L'incident est clos.*

[357]

#### **QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la gestion des déchets électroniques en Région bruxelloise".**

[359]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Dans une nouvelle analyse, la Cour des comptes européenne fait le point sur les défis que doivent relever les États membres en matière de collecte des déchets électroniques : faire appliquer les règles existantes, vérifier qu'elles sont respectées et lutter contre les infractions et la criminalité, comme les transferts illicites de déchets vers les pays extérieurs à l'Union européenne.

Une fois jetés, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), c'est-à-dire les outils électriques et électroniques, les appareils ménagers et les gros équipements comme les panneaux photovoltaïques, présentent un danger pour l'environnement s'ils ne sont pas traités correctement. Bien souvent, ils contiennent des matières recyclables comme des métaux et des plastiques et peuvent donc trouver leur place dans une économie circulaire.

Vous ne cessez de le répéter dans cette commission, les déchets les plus faciles à collecter et à traiter sont ceux qui n'existent pas. Je vous entends bien, mais les citoyens sont libres de leur consommation, les déchets sont bien là et doivent être traités.

En pratique, c'est Recupel, un organisme de gestion créé par le secteur, qui organise la collecte et le traitement de ces déchets pour les trois Régions du pays. L'application BeWeee est reconnue depuis 2019 par les trois Régions belges comme la plate-forme de rapportage des équipements électriques et électroniques (EEE) et des DEEE produits en Belgique. Cette application belge permet de satisfaire aux obligations européennes de rapportage relatives aux DEEE. Tous les États membres sont tenus de rapporter les volumes d'EEE mis sur le marché, de DEEE collectés après utilisation et de DEEE traités.

La Région bruxelloise atteint-elle les objectifs européens en matière de gestion des déchets électroniques ? Dans la négative, pourquoi ? Qu'est-il mis en place pour la gestion et le traitement des DEEE ? Des contrôles et des inspections sont-ils menés ?

Une séparation des DEEE réutilisables et non réutilisables en points de collecte primaires et secondaires est organisée en Flandre. La Région bruxelloise ambitionne-t-elle de suivre cet exemple ? Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pourquoi ? Quelle est la collaboration entre Bruxelles Environnement et l'application BeWeee ?

[361]

**M. Alain Maron, ministre.**- L'Union européenne a imposé aux États membres de collecter à partir de 2019 au moins 65 % du poids moyen des équipements électriques et électroniques (EEE) mis sur le marché au cours des trois années précédentes. C'est par rapport aux EEE mis sur le marché que les taux de collecte des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) sont calculés. C'est donc au niveau belge que le taux de 65 % de collecte des DEEE doit être atteint et rapporté, et non par Région.

Ainsi, nous constatons que ce taux de collecte n'est pas atteint au niveau belge. En 2019, la Belgique enregistrait un taux de 51,4 %. En outre, Bruxelles ne contribue pas pour beaucoup à atteindre ce taux, car les taux de DEEE collectés dans la capitale sont plus faibles que dans les deux autres Régions. La non-atteinte des taux s'explique par plusieurs raisons.

D'abord, le taux d'EEE mis sur le marché ne cesse d'augmenter d'après les premiers chiffres de 2020, ce qui fait mécaniquement baisser les taux de collecte calculés par rapport à la mise sur le marché des EEE, même si le nombre de tonnes collectées reste stable ou augmente légèrement.

Ensuite, le système connaît de nombreuses failles :

- des flux sont introuvables ou se situent dans des filières illégales ou parallèles ;
- les consommateurs gardent de nombreux DEEE chez eux ;
- la prévention et la préparation au réemploi doivent être davantage soutenues par les producteurs ;
- les points de collecte sont insuffisants à Bruxelles ;
- le marché est trop cadenassé.

Les problèmes sont connus, et j'entends bien mettre en œuvre les moyens à ma disposition pour les résoudre.

Bruxelles Environnement a lancé en 2019 une étude sur le système de responsabilité élargie des producteurs dont Recupel est partie prenante et qui devrait recenser les améliorations importantes à apporter au système pour optimiser la collecte et la préparation au réemploi des DEEE.

Étendre le réseau de collecte à Bruxelles est aussi une de mes demandes prioritaires au secteur, et ce point doit faire l'objet d'un projet spécifique de Recupel pour 2021 et les années à venir. J'ai demandé à Recupel de créer un groupe de travail en collaboration avec la Région et d'autres acteurs, qui aura pour mission de trouver des solutions concrètes pour lever les obstacles et stimuler la collecte des DEEE à Bruxelles.

[363]

Pour mieux cartographier les flux de DEEE et permettre à tous les acteurs de satisfaire à leurs obligations de rapportage, Recupel a fondé l'asbl BeWeee avec sept autres acteurs en 2018. Cet outil devra permettre, à terme, de mieux connaître les quantités d'EEE mis sur le marché, de DEEE collectés après utilisation et de DEEE réutilisés ou recyclés, d'obtenir ainsi un taux de collecte plus précis et d'avoir une meilleure idée de la position belge par rapport à l'objectif de 65 %.

Enfin, il manque un outil essentiel pour pousser les producteurs à atteindre les taux, à savoir un système de sanctions en cas de non-atteinte des taux européens. Or, un tel système ne peut être établi qu'au niveau national, car ici encore les sanctions devraient être basées sur les objectifs de collecte, eux-mêmes calculés sur la base de la mise sur le marché national des EEE. Ainsi, même si les taux de collecte ne sont pas atteints, les producteurs s'en inquiètent peu. Des discussions avec mes interlocuteurs des deux autres Régions sont en cours à ce sujet.

La gestion des e-déchets, leur traitement et le contrôle qui y est associé sont régis par le Brudalex. Les collecteurs, négociants ou courtiers de DEEE doivent être agréés par Bruxelles Environnement. Les gestionnaires de DEEE qui réalisent le traitement - démantèlement et recyclage - ou la préparation en vue du réemploi doivent disposer d'un permis d'environnement. Tout détenteur, producteur, transporteur, collecteur, négociant, courtier de DEEE et exploitant d'un centre de collecte et de traitement de DEEE doit veiller à la bonne gestion des déchets et pouvoir le démontrer par un suivi des déchets de l'origine à la destination finale, via un document de traçabilité.

Chaque année, ces gestionnaires de DEEE transmettent un rapport relatif aux déchets à Bruxelles Environnement via la plate-forme Brudaweb. Au niveau national, c'est la plate-forme BeWeee qui a été créée et reconnue par les trois Régions.

En outre, des contrôles et des inspections sont effectués par l'inspectorat à différents niveaux :

- 
- le suivi des permis d'environnement et la traçabilité des déchets ;
  - le contrôle des rapports envoyés à Bruxelles Environnement et des inspections sur le terrain, si nécessaire ;
  - le suivi de sept producteurs d'équipements électriques et électroniques non-membres de Recupel, qui possèdent des plans de prévention et de gestion relatifs aux DEEE ;
  - et des contrôles faits dans le cadre du plan d'inspection relatif au transfert transfrontalier des déchets en transit.

[365]

La séparation des DEEE réutilisables et non réutilisables en points de collecte primaire et secondaire est déjà imposée dans certains contrats conclus entre Recupel et les opérateurs de collecte et de traitement. La préparation au réemploi est stimulée notamment :

- par la collaboration entre Recupel et l'asbl Ressources : les centres de réutilisation à Bruxelles tels que Les Petits Riens ou La Poudrière peuvent faire une sélection des appareils réutilisables au centre de transbordement situé à Bruxelles ;
- par le biais du réseau de collecte et la distribution : des discussions sont en cours sur la manière d'organiser et de stimuler la réutilisation entre Recupel, Ressources et BD myShopi, qui est l'entreprise désignée, à partir de juillet 2021, comme transporteur pour la collecte dite quadrillée en Région bruxelloise, c'est-à-dire la collecte auprès des magasins et points de collecte Recupel qui reprennent les déchets des consommateurs ;
- par le biais du réseau de collecte et d'une charte : un contrat est conclu entre l'opérateur de collecte quadrillée et une société d'économie sociale, qui vient collecter les DEEE réutilisables ;
- par le biais du réseau de collecte et les parcs à conteneurs : les futurs recyparks prévus dans la Région disposeront de ressourceries et travailleront donc aussi à la réutilisation des déchets après réparation.

Bruxelles Environnement est membre observateur du conseil d'administration de BeWeee. Chaque année, l'agence transmet à BeWeee la liste des opérateurs agréés et autorisés à gérer des DEEE dans la Région. BeWeee leur demande alors de fournir leurs données de collecte, de réutilisation et de traitement, conformément aux exigences bruxelloises et européennes. Bruxelles Environnement a un accès confidentiel à ces données, qui sont ensuite transmises à l'Europe.

Nous poursuivons donc, dans un cadre institutionnel complexe, notre objectif de réduction des déchets à la source, mais aussi d'accroissement de leur taux de traitement et de réutilisation.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).** - La gestion des déchets électroniques est vraiment essentielle. Vous saisissez cette tâche à bras-le-corps, même si le taux de collecte attendu n'est pas atteint, et avez donc mis en place un groupe de travail. Il est important de sensibiliser les différents acteurs - producteurs, consommateurs, associations... - à ce problème, et nous y reviendrons.

- *L'incident est clos.*

[371]



## QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉNOVATION URBAINE, DU TOURISME, DE LA PROMOTION DE L'IMAGE DE BRUXELLES ET DU BICULTUREL D'INTÉRÊT RÉGIONAL,**

**ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la voix de Bruxelles au Comité de concertation concernant la 5G".**

[373]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Le 26 mai 2021, le Comité de concertation a franchi une nouvelle étape dans le déploiement de la 5G. Lors de cette réunion, un projet de loi de la ministre fédérale des télécommunications Petra De Sutter a été approuvé concernant la mise aux enchères des licences 5G. Les arrêtés royaux reliés au projet seront, quant à eux, soumis à l'avis du Conseil d'État après approbation par le Parlement fédéral.

La clé de répartition de ces revenus sera fixée ultérieurement, après l'organisation de la mise aux enchères. Les arrêtés royaux doivent permettre l'entrée éventuelle d'un quatrième acteur de télécommunications et régler son cadre. L'arrivée d'un quatrième opérateur ne ferait apparemment pas l'unanimité au sein des différents gouvernements, ni auprès des opérateurs de télécommunications présents sur le marché. Le Comité de concertation se réunira ensuite pour étudier l'avis du Conseil d'État et décider s'il y aura un quatrième opérateur et à quelles conditions.

Vous le savez - j'ai exprimé mon avis à plusieurs reprises au sein de notre assemblée -, j'estime que la 5G est un dossier essentiel pour nos entreprises, nos citoyens, nos universités, nos hôpitaux, la Belgique et l'Europe. Il ne faut donc pas rater le train de la 5G. Son déploiement est un point important de l'accord de gouvernement fédéral. On ne cesse de le répéter : la 5G a et aura un effet direct sur le plan de relance belge après la crise que nous traversons.

Qui était mandaté pour représenter le gouvernement bruxellois au Comité de concertation du 26 mai 2021 ?  
Quel était ce mandat ?

Quel avis a été défendu quant au déploiement de la 5G et au quatrième opérateur ?

Quelles positions ont été défendues jusqu'à présent au Comité de concertation concernant le déploiement de la 5G ? L'arrivée d'un quatrième opérateur aura une incidence à la hausse sur la consommation d'énergie.  
Quelle est la position du gouvernement bruxellois à cet égard ?

Un nouveau Comité de concertation pourrait se réunir juste avant les vacances d'été pour aborder la 5G, la mise aux enchères et le quatrième opérateur. Quel mandat sera donné pour ce Comité de concertation ?

[375]

**M. Alain Maron, ministre.**- Je vous remercie pour cette question adressée également au ministre-président qui pilote ce dossier au niveau belge et m'a transmis les éléments de réponse à vous fournir.

Lors de la réunion du Comité de concertation du 12 février 2021 à laquelle le ministre-président a participé, les trois Régions avaient fait part de leurs réserves quant au processus de mise aux enchères prévu par le niveau fédéral, notamment en ce qui concerne les dispositions visant à faciliter l'arrivée d'un éventuel quatrième opérateur. Elles avaient également réclamé et obtenu que des études complémentaires soient réalisées, en parallèle de l'envoi des textes au Conseil d'État pour avis, et que le point soit ensuite rediscuté en Comité de concertation.

Ces études portaient notamment sur les impacts sanitaires, en matière d'emploi et d'investissements. Les résultats de ces études ont démontré une grande incertitude quant aux bénéfices de l'arrivée d'un éventuel quatrième opérateur et ont soulevé des problèmes en matière d'emploi, d'investissements et de consommation énergétique. Je vous en résume rapidement les éléments saillants :

- une diminution potentielle et fortement conditionnelle des tarifs de mobilphonie, pour une période de court terme ;
- un niveau d'emploi global inchangé ;
- un niveau d'investissements global inchangé ;
- une augmentation de la consommation énergétique de 15 % ;
- une incidence sur les déchets estimée marginale ;
- et, en Région wallonne, une augmentation de 33 % du niveau d'émissions de radiations non ionisantes. À Bruxelles, la norme environnementale cumulative empêche l'augmentation des radiations, quel que soit le nombre d'opérateurs, mais réduit aussi les capacités de chaque opérateur s'il y en a plus.

Dans la mesure où tant Proximus qu'Orange ont leur siège social en Région bruxelloise, le fait que le niveau d'emploi reste globalement inchangé en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur laisse raisonnablement craindre une perte d'emplois au sein de la Région, dans la mesure où aucun élément ne permet d'indiquer qu'un nouvel opérateur y installerait son siège social, même si c'est une possibilité.

En sa séance du 20 mai dernier, le gouvernement a formellement arrêté la position suivante concernant le point relatif à la 5G inscrit au Comité de concertation du 26 mai : "La Région de Bruxelles-Capitale est favorable au maintien de trois opérateurs télécoms B to C (vers les consommateurs) de manière à garantir sur son territoire un développement harmonieux de la 5G, sans mettre en péril les investissements requis, l'emploi ou l'environnement" ; le gouvernement a ensuite mandaté le ministre-président pour la porter au Comité de concertation.

[377]

Cette position est celle que le gouvernement bruxellois défend depuis le début des échanges avec les autres entités sur la question de la mise aux enchères de licences 5G.

S'agissant de la tenue d'un prochain Comité de concertation abordant ce point, je ne peux évidemment pas préjuger de manière absolue du mandat que déterminera le gouvernement bruxellois. Cependant, et dans la

---

mesure où aucun élément neuf n'a jusqu'à présent été de nature à miner les fondements de la position actuellement défendue - bien au contraire -, cette dernière devrait donc logiquement être maintenue - sous réserve, bien sûr, de l'évolution de ce dossier.

[379]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Serait-il possible de recevoir les études que vous avez mentionnées ? Sont-elles accessibles au public ?

**M. Alain Maron, ministre.**- Ces études ont été commandées par le gouvernement fédéral. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce qu'elles soient rendues publiques, mais je ne peux toutefois pas m'engager formellement sur ce point puisque ce n'est pas la Région bruxelloise qui est à la manœuvre. Je pense toutefois que ces études sont publiques, car la presse en a parlé.

- *L'incident est clos.*

[385]

#### **QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI**

**À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,**

**concernant "la part de la Région bruxelloise dans le cadre du Fonds pour une transition juste du Parlement européen".**

[387]

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Le 18 mai 2021, le Parlement européen a marqué son feu vert au Fonds pour une transition juste. Une enveloppe de 17,5 milliards d'euros a été débloquée pour soutenir les régions et les secteurs qui seront les plus perturbés par la transition vers le renouvelable et vers une Europe décarbonée. Cette enveloppe doit permettre de mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe et d'atteindre les objectifs de l'Union européenne tels que la neutralité carbone pour 2050.

Dans sa communication, le Parlement européen rappelle que le Fonds pour une transition juste vise avant tout à compenser les perturbations socioéconomiques de la transition verte dans les régions qui sont encore fortement dépendantes des énergies fossiles ou d'industries à fortes émissions de gaz à effet de serre. Les financements peuvent servir directement à la transition ou contribuer à la reconversion des travailleurs, à la diversification économique, etc.

Le Parlement européen soutiendra également les micro-entreprises, les incubateurs d'entreprises, les universités et les instituts publics de recherche, ainsi que les investissements dans les nouvelles technologies énergétiques, dans l'efficacité énergétique et dans la mobilité locale et durable.

C'est dans ce cadre que je plaide pour un développement à grande échelle des productions d'énergie bas carbone et durables. Le développement économique et social passe par une énergie accessible, peu chère et disponible. Deux tiers des émissions au niveau mondial - et plus de 70 % en Belgique - étant dues à la combustion de carburants fossiles tels que le charbon, le gaz et le pétrole, il est impératif de développer massivement des productions d'énergie décarbonées. Ces énergies peu émettrices en dioxyde de carbone

doivent tendre vers la durabilité et garantir une énergie abondante, peu onéreuse, accessible et décarbonée, vecteur de bien-être pour la société.

Au-delà de l'aspect de production, il nous semble important de garder à l'esprit que nous n'avons à ce stade pas toutes les clés pour réussir la transition : il faudra encore considérablement investir et innover dans de nouveaux vecteurs énergétiques pour pallier l'intermittence des principales énergies renouvelables électriques, assurer nos usages non électrifiables et capter les émissions de carbone issues des processus industriels.

[389]

Dans ce Fonds pour une transition juste, ce sont 166 millions qui sont prévus pour la Belgique, soit 0,95 % du budget total. Pour bénéficier de ce fonds, la Belgique doit rendre à la Commission européenne ses "plans territoriaux de transition". Quels plans ont-ils été envoyés par la Région de Bruxelles-Capitale ? Quelles sont précisément les demandes qui ont été envoyées ?

Quelles ont été les justifications de ces investissements et transformations prévus au niveau régional, dans la ligne des objectifs du pacte vert pour l'Europe ?

Quel est le bilan concernant la production d'énergie décarbonée en Région de Bruxelles-Capitale ? Quels sont les améliorations et les progrès à faire ? Quels sont les investissements en la matière ?

[391]

**M. Alain Maron, ministre.**- Le Fonds pour une transition juste constitue un nouvel instrument qui a vu le jour dans le cadre du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Comme vous le soulignez, il vise à soutenir les territoires les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique. Il cible donc les régions et les secteurs qui dépendent fortement des combustibles fossiles (charbon, tourbe et schiste bitumineux) ou qui sont concernés par des procédés industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre. En Belgique, la Commission européenne a uniquement recensé les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, tous situés dans le Hainaut. De ce fait, seule la Région wallonne bénéficiera ce fonds. Actuellement, elle rédige un plan pour déterminer les investissements nécessaires.

S'agissant du bilan actuel de la production d'énergie décarbonée en Région bruxelloise, j'évoquerai ici la production d'énergie sur le sol bruxellois à partir de sources d'énergie renouvelable. D'après le bilan énergétique de 2019 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), les productions nettes d'énergie renouvelable à Bruxelles atteignent un total de 495 GWh, qui se répartissent entre différents vecteurs énergétiques, les principaux étant l'électricité issue de sources d'énergie renouvelable et les biocarburants, qui représentent respectivement 43,5 % et 42 % de la production.

Concernant les améliorations et les progrès à réaliser, la contribution bruxelloise au plan national énergie-climat (PNEC) prévoit un objectif de production domestique à partir de sources renouvelables et des mesures pour l'atteindre. Cet objectif a été calculé d'une autre manière que le chiffre communiqué plus haut ; je vous renvoie donc au PNEC et au volet bruxellois du PNEC pour en savoir plus.

En ce qui concerne les investissements, le seul programme qui suscite des investissements de la Région à proprement parler est le programme d'accompagnement des pouvoirs publics Réno Click, qui prolonge les programmes NRClick et SolarClick à partir de 2021. Ce programme est destiné à amener une partie importante du parc public vers une moindre consommation énergétique et une production énergétique locale lorsqu'elle est envisageable.

[393]

Le contrat de gestion avec Sibelga qui fournira les services d'un guichet unique à destination des pouvoirs publics est en cours de finalisation. Les budgets d'investissement prévus sont de 6,5 millions d'euros en 2021, 13 millions en 2022 et 33 millions en 2023 et 2024, soit 52,5 millions d'euros, dont 32 millions d'euros proviennent du plan belge financé par la facilité pour la reprise et la résilience.

**Mme Aurélie Czekalski (MR).**- Il faut que Bruxelles ait de l'ambition en la matière. Nous sommes à un moment charnière où il convient de prendre de bonnes décisions et non de petites mesures. Il y va de notre avenir et de celui des générations futures.

- *L'incident est clos.*